

Sumène Artense

Portrait de territoire 2021

Vue depuis Chastel Marlhac



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

— SOMMAIRE



L'essentiel en chiffre	P.3
Données administratives et démographie	P.4
Données physiques et occupation du sol	P.6
Compétences	P.8
Vie de territoire	P.10
Mobilité	P.14
Économie	P.15
Agriculture	P.16
Urbanisme, logement et habitat	P.24
Environnement	P.28
Patrimoine	P.37

16 communes

8459 habitants

5 communes sont situés dans le PNR des volcans d'Auvergne

44 % de son territoire est recouvert par la forêt

13 % des emplois sont issus la filière agricole

233 exploitations agricoles

4 % de la SAU départementale

9 monuments historiques

1 site classé



8 459
HABITANTS

16
COMMUNES

26,1
HABITANTS/KM²

N° siren : 241501055

CC Sumène Artense

Siège : 23 bis Place de l'Église

15 270 CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL

Téléphone : 04 71 78 72 55

Site internet : <https://www.sumene-artense.com/>

Elus :

Président :

Marc Maisonneuve

Vice-présidents :

1^{er} : Alain Delage (Finances)

2^e : Eric Moulrier (Environnement, cadre de vie, mobilités)

3^e : Stéphane Briant (Culture et patrimoine)

4^e : Daniel Chevaleyre (Tourisme)

5^e : Jean-Pierre Galeyrand (Action sociale, logement et nouvelles compétences)

6^e : Christophe Morange (Economie)

7^e : Pascal Lorenzo (Développement touristique)

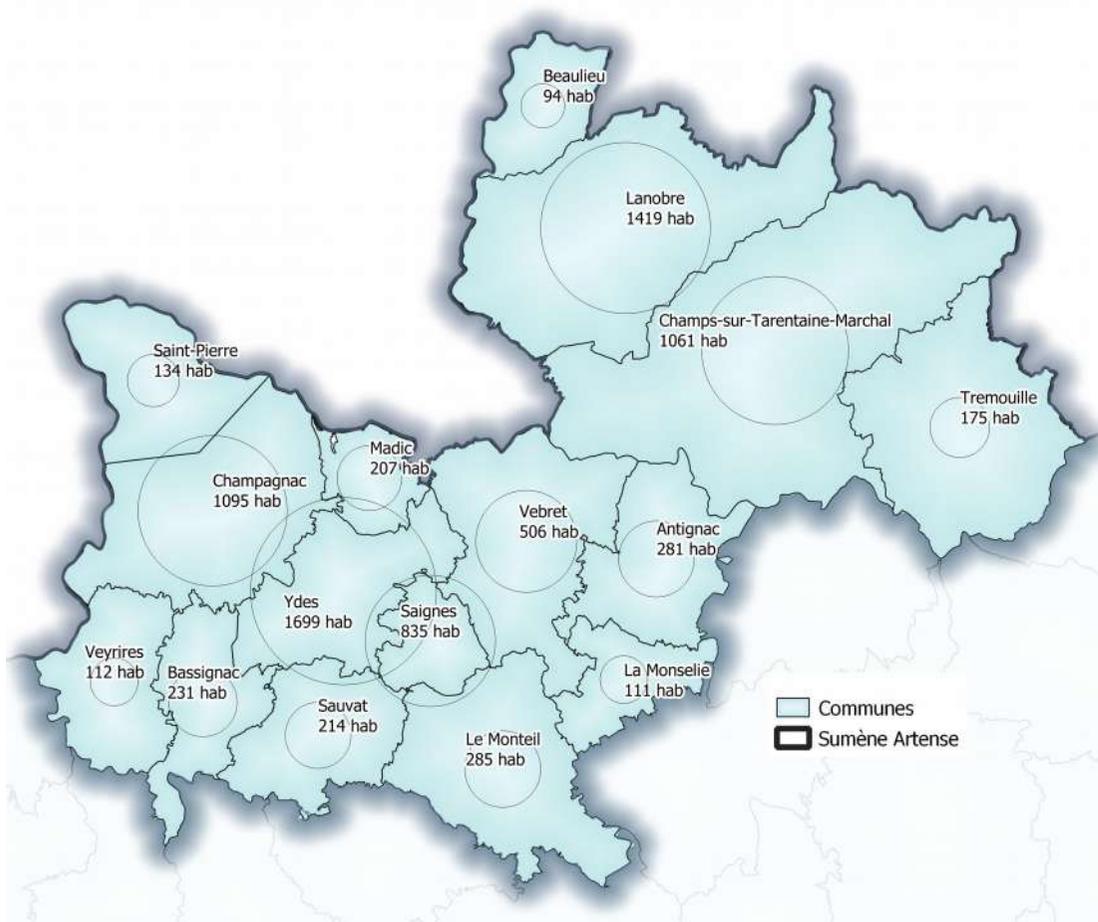
Date d'élection : Juin 2020

Budget 2015 :

Fonctionnement : 7,6 M€

Investissement : 2,7 M€

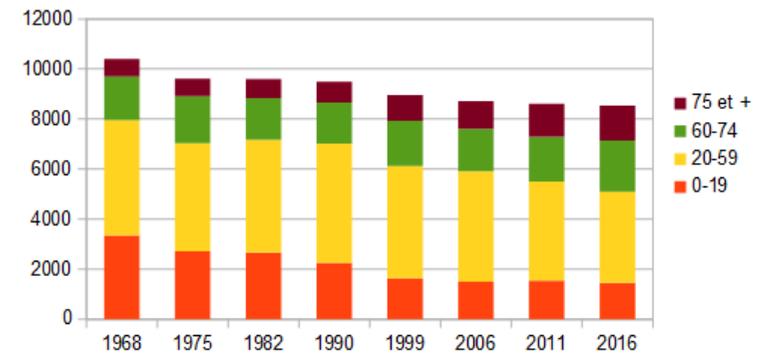
Répartition de la population par commune



Evolution de la population sur le territoire

Commune	Superficie (km ²)	Population			Evol. 2012-2017	
		2017	2012	% EPCI	v. abs	v. rel (%)
Antignac	16	281	287	3,3	-6	-2,1
Bassignac	12	231	223	2,7	8	3,6
Beaulieu	8	94	89	1,1	5	5,6
Champagnac	28	1095	1028	12,9	67	6,5
Champs-sur-Tarentaine-Marchal	60	1061	1031	12,5	30	2,9
Lanobre	41	1419	1448	16,8	-29	-2,0
Madic	7	207	207	2,4	0	0,0
La Monselie	9	111	110	1,3	1	0,9
Le Monteil	23	285	263	3,4	22	8,4
Saignes	7	835	883	9,9	-48	-5,4
St-Pierre	14	134	152	1,6	-18	-11,8
Sauvat	14	214	200	2,5	14	7,0
Trémouille	29	175	181	2,1	-6	-3,3

Evolution de la structure de la population

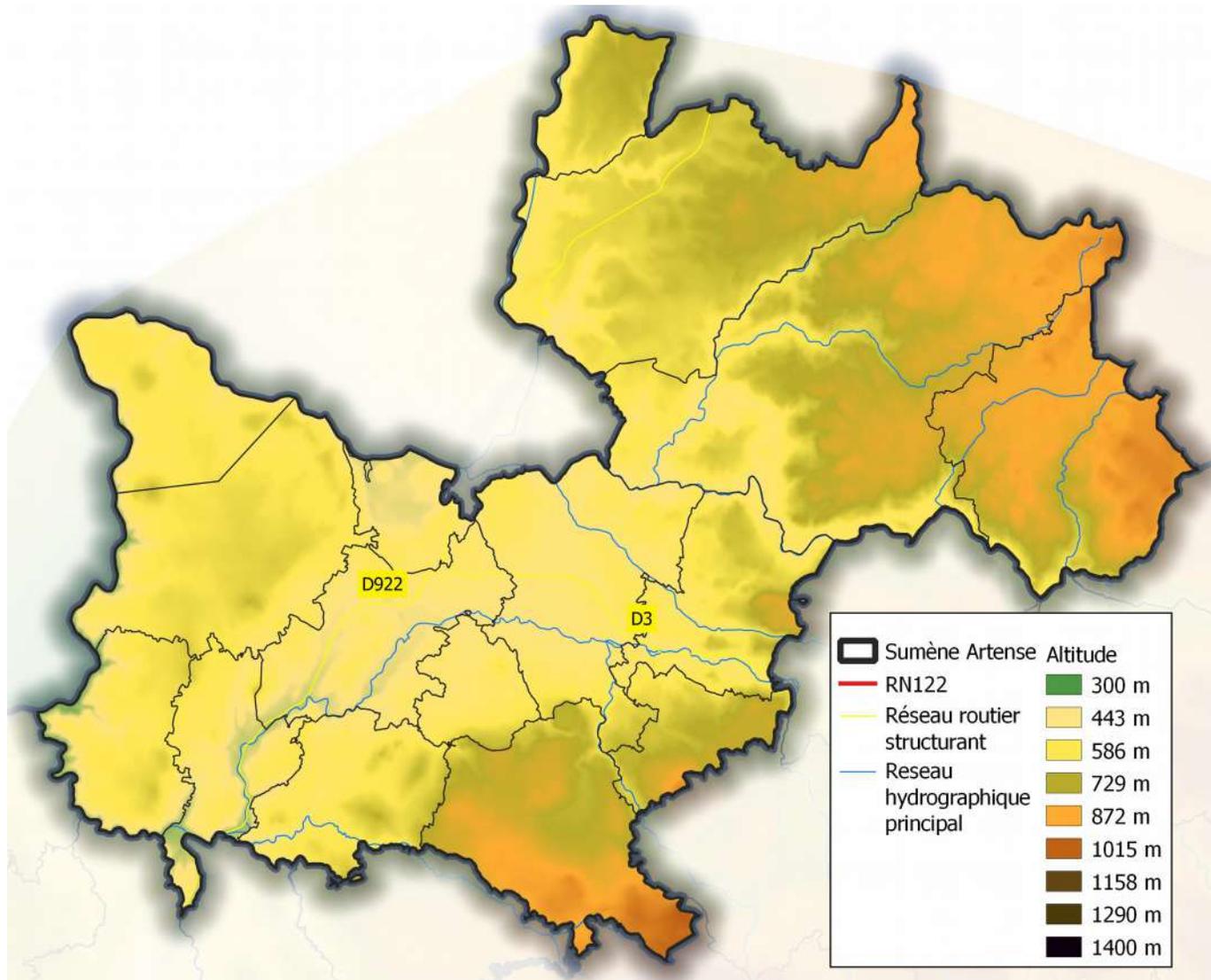


A retenir :

La population du territoire est constante depuis les années 2000, même si la part de plus de 60 ans est en forte augmentation. L'indice de vieillissement* du territoire est de 186 points, quand celui du Cantal se situe autour de 143 points.

*L'indice de vieillissement est le rapport de la population des 65 ans et plus sur celle des moins de 20 ans. Un indice autour de 100 indique que les 65 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes, plus il est élevé plus il est favorable aux personnes âgées.

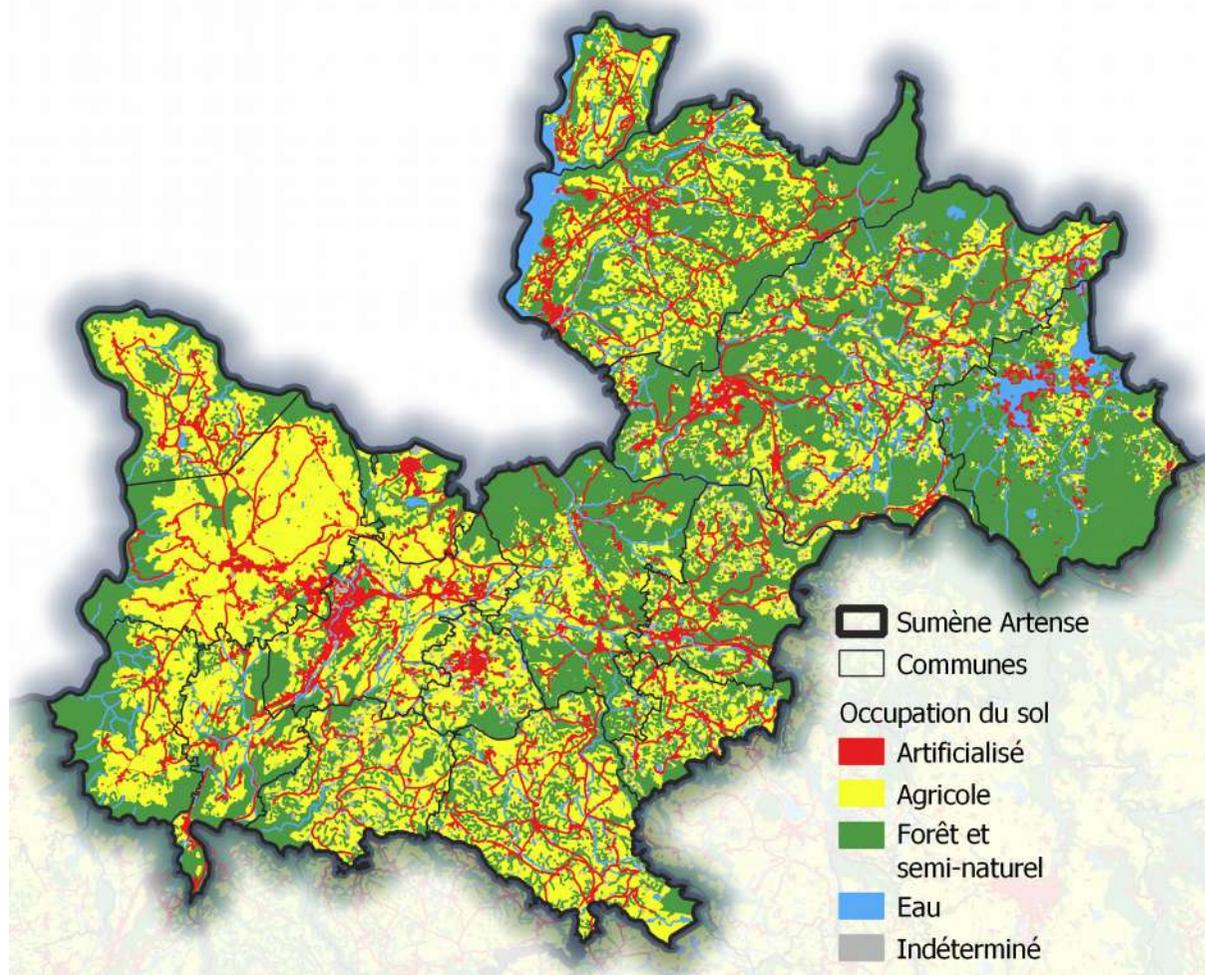
Caractéristiques du territoire



Entaillée par les nombreuses vallées des affluents de la Dordogne, cette région présente un relief très contrasté. Le territoire de Sumène-Artense est principalement agricole et forestier.

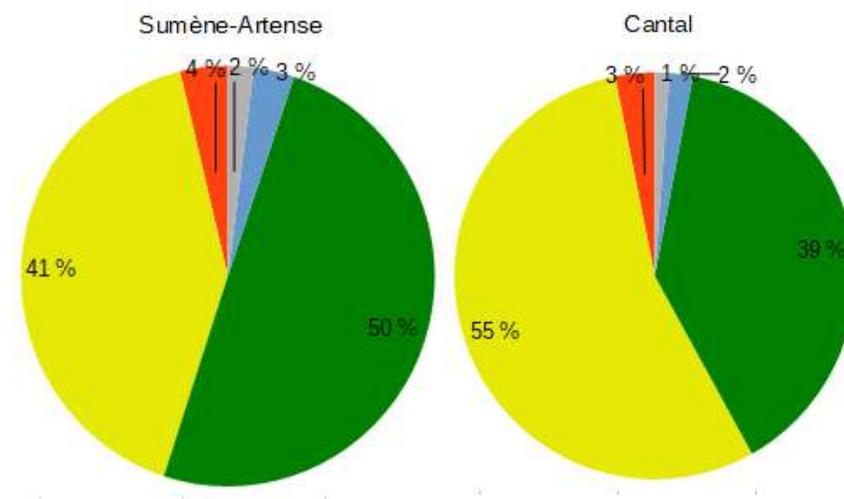
Périmètre : 156 km
Superficie : 325 km²
Altitude mini : 321 m
Altitude maxi : 1021 m
Altitude moyenne : 640 m

Occupation du sol

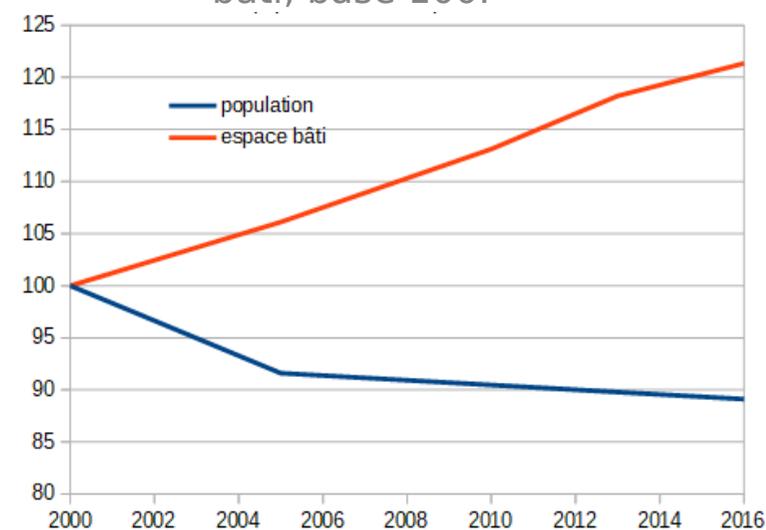


Territoire essentiellement agricole et forestier, le Cantal détient le taux d'artificialisation le plus faible de la région (on notera, par exemple, que l'Isère est à plus de 8 % d'artificialisation de son territoire. Quant au Rhône c'est plus de 17 % du territoire qui est artificialisé).

L'artificialisation du Cantal se cantonne principalement à ses zones urbaines qui représentent à elles seules 65 % des surfaces construites. On le remarque sur Sumène-Artense avec les pôles urbains de Ydes et Champs-sur-Tarentaine.



Evolution de la population et de l'espace bâti, base 100.



OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace :

- * Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- * Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et de schémas de secteur
- * Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Développement économique :

- * Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17.
- * Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- * Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- * Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme.

Aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets des ménages

OPTIONNELLES

Protection et mise en valeur de l'environnement

- * Entretien de l'espace rivulaire selon un programme annuel défini en conseil communautaire. L'entretien des berges des rivières se limite aux travaux suivants : enlèvement d'embâcles, débroussaillage et élagage
- * Création, entretien et valorisation des circuits de randonnée définis dans le cadre d'un schéma intercommunal.
- * Aménagements de sites remarquables en liaison avec le schéma intercommunal de circuits de randonnées.
- * Rénovation et valorisation du « petit patrimoine bâti » dans le cadre d'un schéma intercommunal.
- * Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Portage et coordination des contrats ENS en particulier celui concernant le site de la Tourbière de la Pignole.

Contrôle, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

- * Création, aménagement, gestion et entretien d'une piste multi activités sportives - VTT, Rollers, randonnées, espaces FITNESS- sur le tracé de l'ancienne voie ferrée située sur le territoire de la Communauté de Communes entre Vendes (Commune de Bassignac) et Cheyssac (Commune de Vebret) dénommée « La Piste Verte ».
- Cet équipement sportif est également un équipement culturel permanent dédié aux expositions à ciel ouvert dénommées « La Piste des Arts »
- Gestion du pôle location à la gare de Champagnac/Ydes.

GEMAPI

- * L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Action sociale d'intérêt communautaire

- * Aides accordées aux familles uniquement pour les frais de transports scolaires concernant les établissements scolaires situés sur le territoire de la Communauté de Communes (écoles primaires, maternelles et collège).
- * Portage de repas à domicile.
- * Enfance et Jeunesse :
 - Dans le domaine de l'enfance : Mise en place et gestion d'un Relais Assistants Maternelles Intercommunal (Relais Petite Enfance).
 - Dans le domaine d'une compétence jeunesse partielle pour le public adolescent de 12 à 17 ans : Définition, mise en œuvre et coordination d'un projet éducatif local intercommunal à destination de ce public avec notamment la mise en place d'un conseil communautaire jeunes, la mise en œuvre d'actions spécifiques à destination des 12-17 ans et toute action relative à la mise en œuvre de cette compétence partagée.

Création et gestion de MSAP

- * Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

FACULTATIVES

Accueil de nouvelles populations et actions visant à conforter le milieu économique :

* Opérations d'immobilier d'entreprise d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- L'immobilier d'entreprise situé sur les Zones d'activités Economiques Intercommunales,
- L'immobilier d'entreprise situé sur des terrains appartenant à la Communauté de Communes : réhabilitation de bâtiments existants ou construction nouvelle.

* Actions d'animation visant à l'accueil de nouvelles populations et de nouvelles activités dans tous les domaines (artisanat, industries, commerces, services, agriculture, tourisme).

Politique de développement touristique :

* Gestion, promotion et entretien :

- des infrastructures de la Base Nautique de Lastioules,
- des infrastructures de la plage de VAL à Lanobre.

* Aménagement touristique : Installation d'aires d'accueil et de services pour camping-cars. La gestion des équipements touristiques communaux restent de la compétence des communes.

Assainissement :

* Assainissement individuel : contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs, création et gestion d'un SPANC.

Transports :

* Transports scolaires : Gestionnaire de proximité des transports scolaires (GPTS), La Communauté de Communes peut également assurer des transports scolaires en régie.

Occasionnellement, dans ce cadre, la C.C.S.A. pourra, en outre, assurer certains transports périscolaires (cantine, activités sportives, piscine, musique...) à la demande de ses communes membres. Dans ce cas, ce service sera effectué sous forme de prestations.

* Création et gestion d'un service de transport de personnes à la demande, sous réserve de l'obtention de la délégation de compétence du Conseil Départemental ou Régional.

Autres compétences facultatives :

* Nouvelles techniques d'information et de communication :

- soutien aux actions de développement des NTIC,
- équipement des centres de ressources communaux et des centres de ressources communautaires,
- mise en œuvre d'actions de sensibilisation.

Le **programme Petites Villes de Demain** vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité et présentant des signes de fragilité, et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation. Le Cantal est particulièrement concerné avec de nombreux centre-bourgs en déclin malgré le rôle de polarité important qu'ils jouent pour la population locale et le maillage du territoire en équipements et services. Dans le département, ce sont 9 Établissements Publics de Coopération Intercommunales totalisant 26 communes qui sont lauréats du programme Petites Villes de Demain.

Ville lauréate du programme Petites Villes de Demain



Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

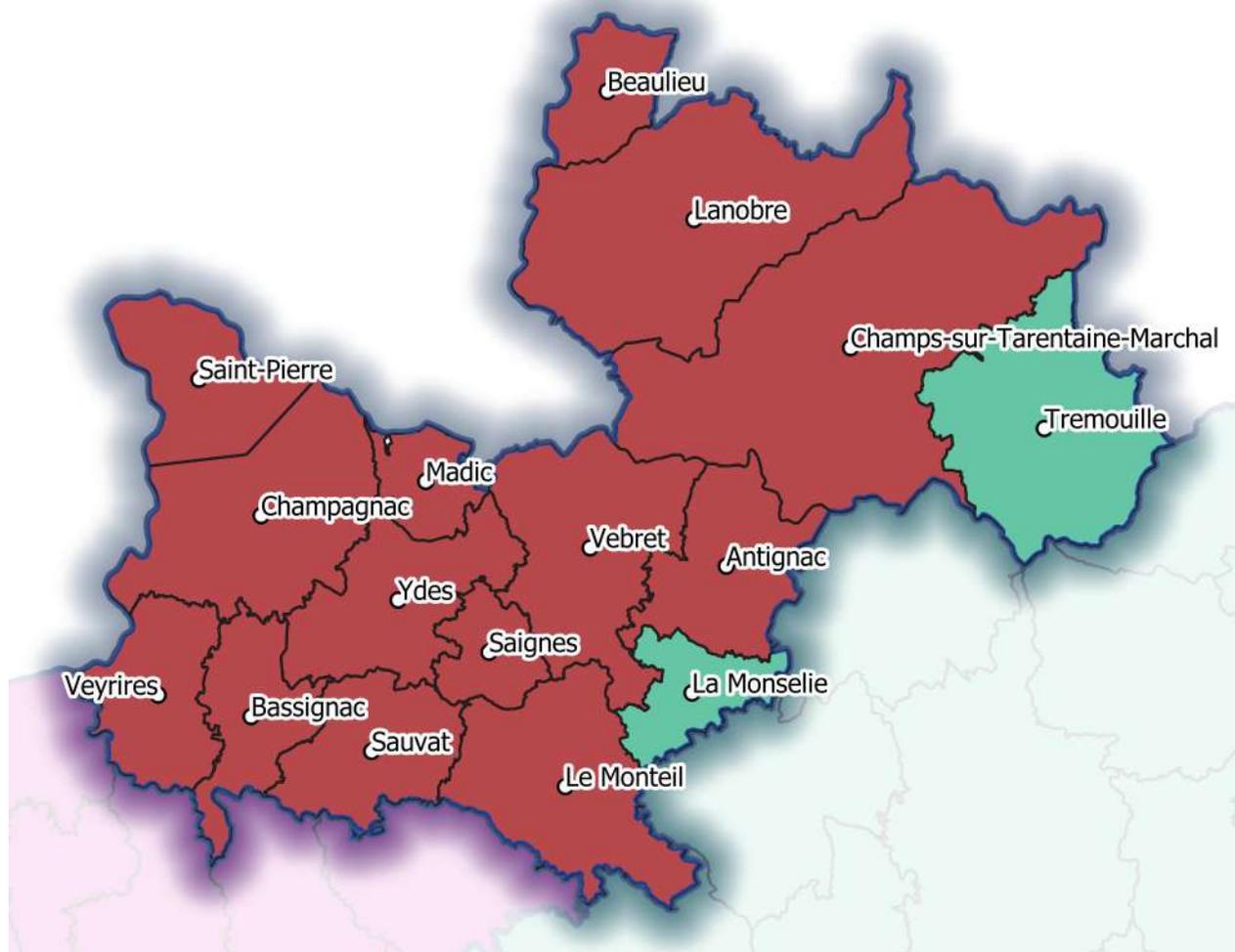
On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires (voir p.12).

Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse.

Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement.

Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte (voir p.12).

Bassin de vie



- Bassin de vie
- Aurillac
 - Bort-les-Orgues
 - Decazeville
 - Laguiolle
 - Langeac
 - Massiac
 - Mauriac
 - Maurs
 - Murat
 - Mur-de-Barrez
 - Riom-es-Montagnes
 - Saint-Chély-D'Apcher
 - Saint-Flour

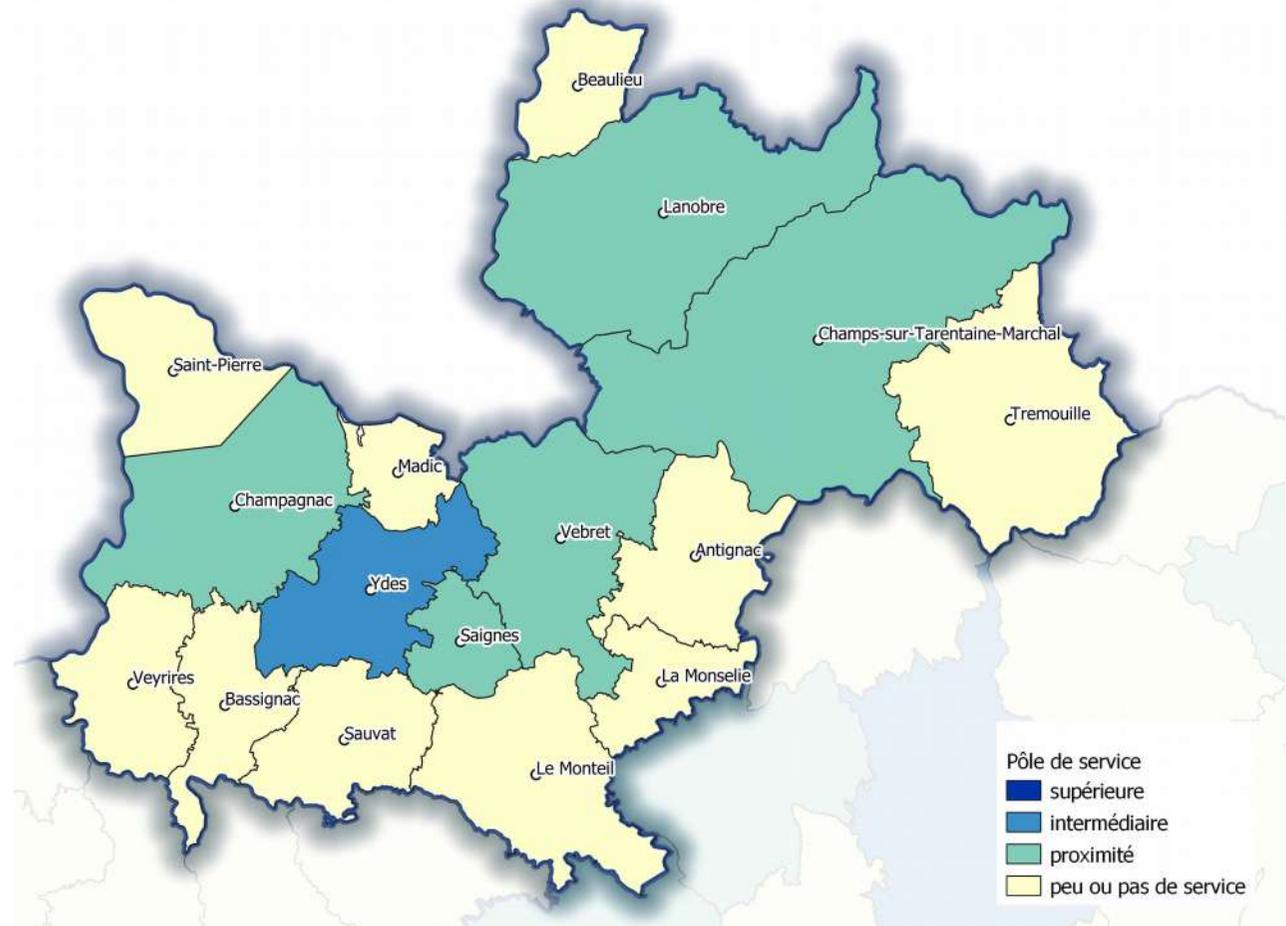
Gammes d'équipement

Pour chacune des quatre gammes d'équipements, on identifie comme pôle de service les communes qui abritent au moins la moitié des équipements caractéristiques de la gamme. Les pôles de services identifiés pour une gamme sont aussi pôles de services pour les gammes inférieures, l'inverse n'est pas vrai. Par exemple, les pôles pour la gamme intermédiaire le sont aussi pour la gamme de proximité.

- **Gamme de proximité** : école élémentaire, poste, restaurant, boulangerie, supérette, menuisier, maçon, plombier, plâtrier-peintre, garage, électricien, coiffure, médecin, pharmacie, masseur kinésithérapeute, infirmier, boucherie, banque, maison de retraite, taxi, agence immobilière...

- **Gamme intermédiaire** : collège, police ou gendarmerie, trésorerie, dentiste, vétérinaire, ambulance, pompes funèbres, fleuriste, librairie, bricolage, vêtements, auto-écoles...

- **Gamme supérieure** : crèche, laboratoire d'analyses médicales, orthophoniste, pédicure-podologue, supermarché, urgences, centre de santé, gare, cinéma, théâtre..



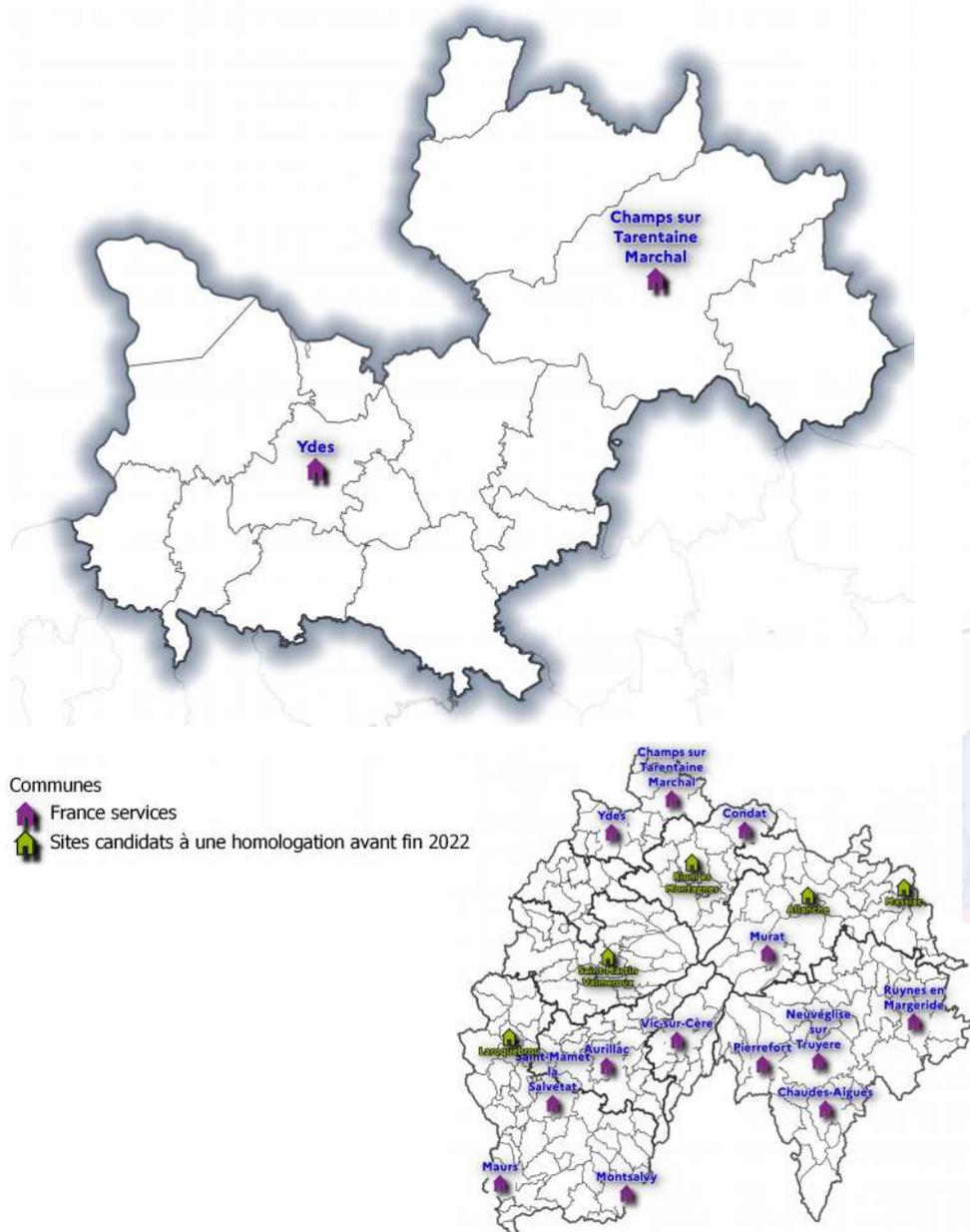
A retenir :

Le territoire de Sumène Artense dispose d'un temps d'accès aux services proche de la moyenne départementale

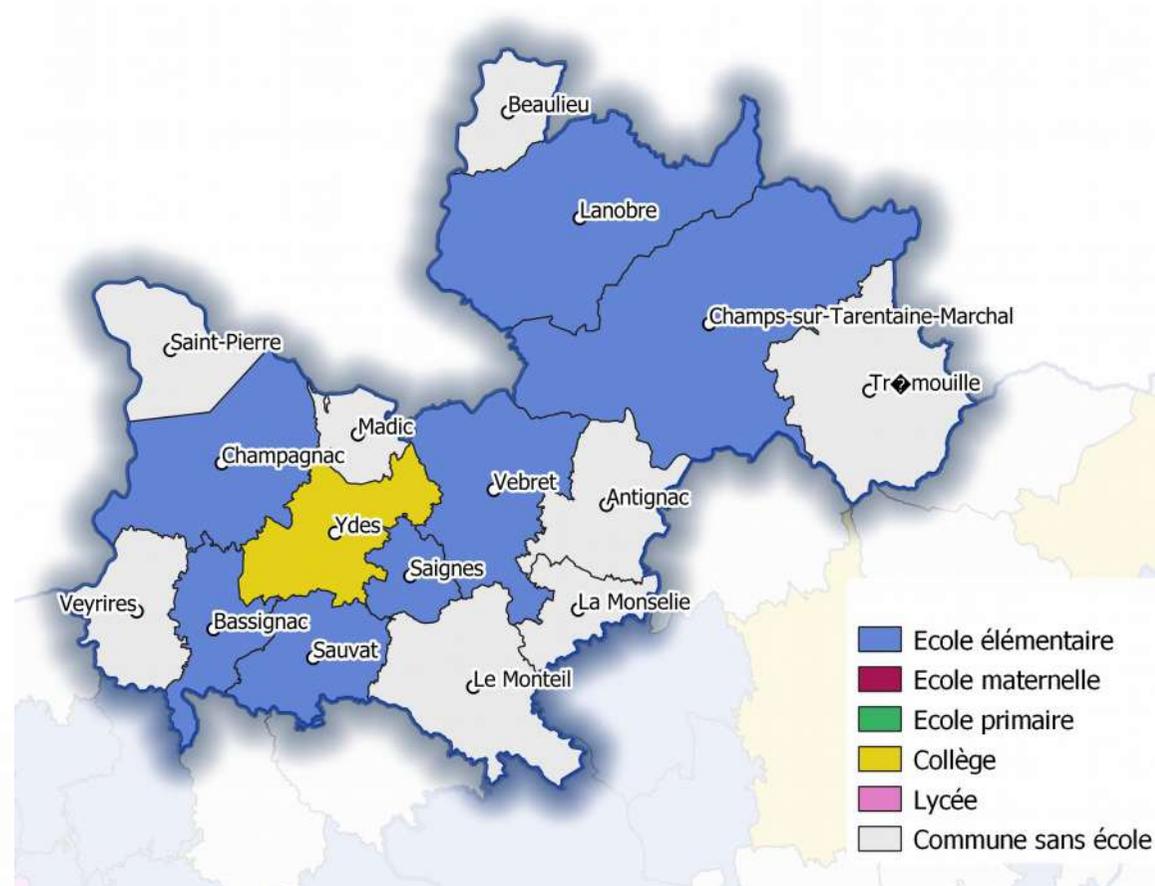
Type de service	Temps d'accès aux services (en minutes)	
	EPCI	Cantal
Proximité	3	1,9
Intermédiaire	4	4,4
Supérieure	7	7,3

Source : INSEE 2014

France Service



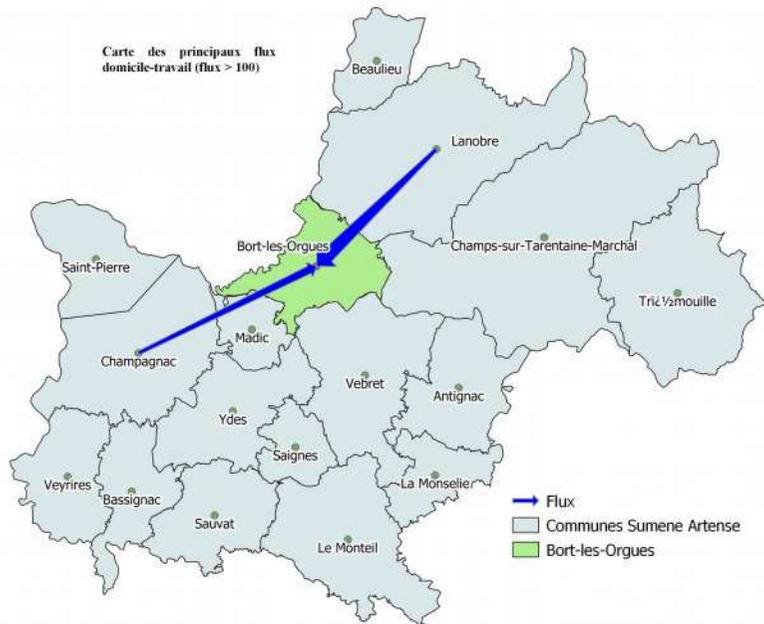
Établissements scolaires



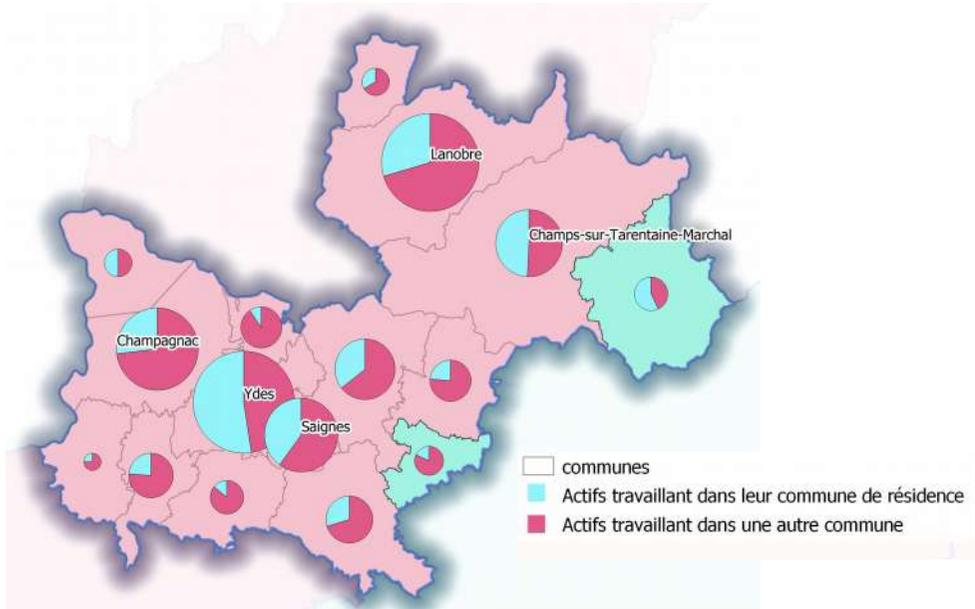
Les communes disposant d'un établissement de second degré (collège ou lycée) disposent également d'un établissement d'enseignement élémentaire (école maternelle, élémentaire ou primaire).

- **École primaire** : regroupe l'école maternelle (de la petite à la grande section) et l'école élémentaire (du CP au CM2).

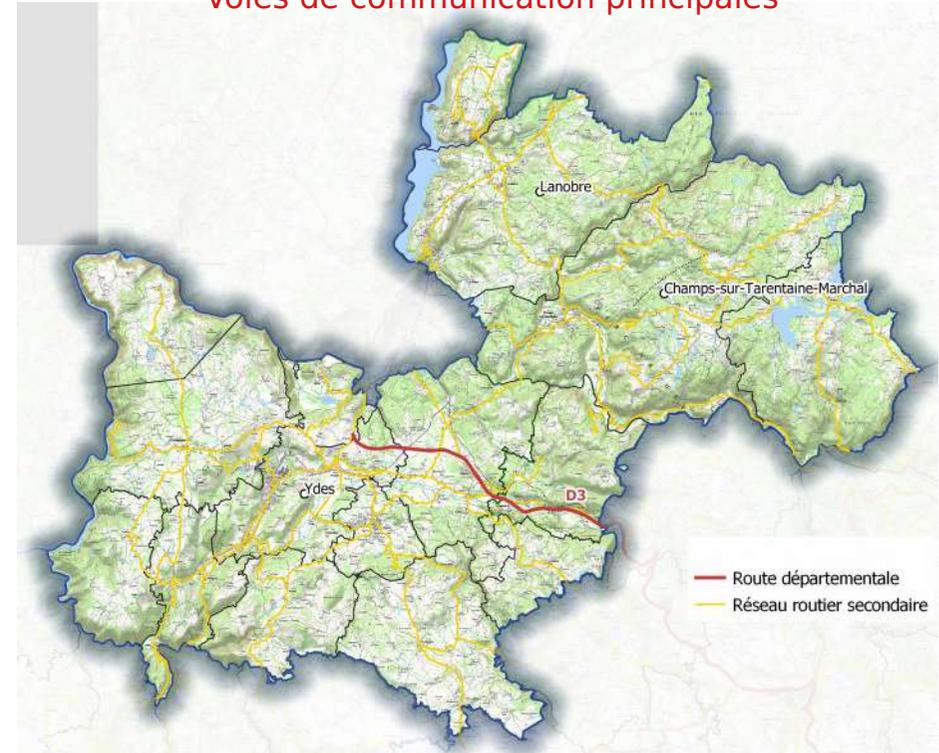
Principaux flux domicile-travail (flux > 100)



Mouvement d'actif par commune



Voies de communication principales



A retenir :

Sur les 3 238 actifs du territoire, 36 % travaillent dans leur commune de résidence.

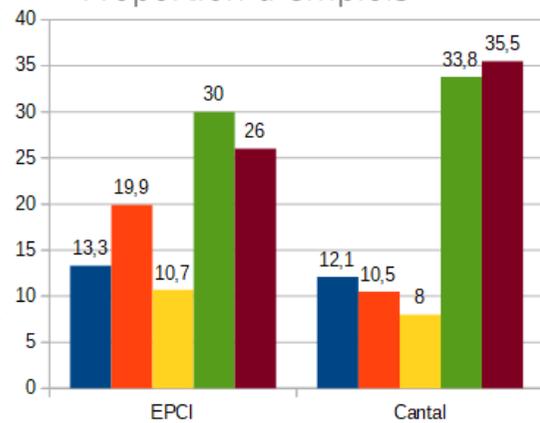
A retenir :

Le territoire est traversé par la D3 qui permet de rejoindre Bort-les-Orgues au Nord et Murat au Sud.

Source INSEE 2018	EPCI	Cantal	France
Nombre de ménages fiscaux	3 860,0	66 369,0	27 409 461,0
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	19 850,0	20 510,0	21 110,0
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	39,2	42,9	52,1
Taux de pauvreté (proportion d'individus (ou de ménages) dont le niveau de vie est inférieur pour une année donnée à un seuil (en %)	14,0	13	14,5

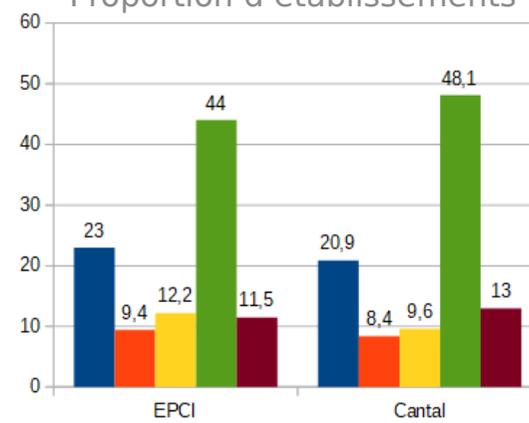
% de la population 15 à 64 ans (source INSEE 2017)	EPCI	Cantal
Actifs	74,3	75,6
Actifs ayant un emploi	67,6	69
Chômeurs	8,3	8,8
Inactifs	25,7	24,4
Élèves, étudiants	5,0	7,2
Retraités ou préretraités	11,2	9,8
Autres inactifs	9,5	7,4

Proportion d'emplois

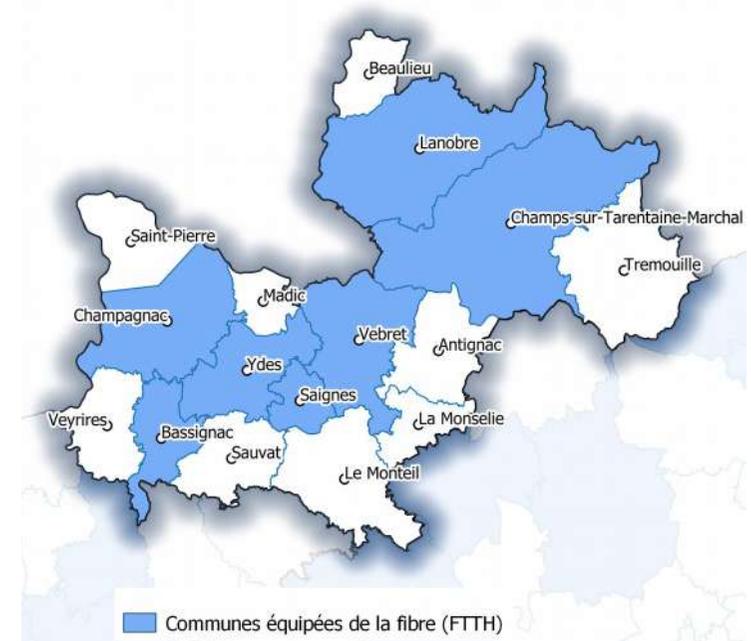


■ Agriculture
 ■ Construction
 ■ Ad. publique, enseignement, santé, action sociale

Proportion d'établissements



■ Industrie
 ■ Commerce, transport, services divers



A retenir :

Le territoire rassemble 4 % de l'emploi (salarié ou non) et des établissements actifs sur le département.



1 hôtel- 7 chambres
 10 terrains de camping – 605 emplacements

Surface agricole utile

L'agriculture dans le Cantal – Données clés

Le territoire du Cantal est marqué par une forte tradition agricole avec environ 4 500 exploitations agricoles, l'agriculture reste une source d'emplois prédominante dans le département.

La grande majorité des exploitations agricoles sont tournées vers l'élevage bovin, avec 63 % des exploitations agricoles en bovins allaitants et 25 % en bovins laits.

En terme de surface agricole utilisée (SAU), le département du Cantal se positionne en deuxième place au sein de la région avec 55 % de son territoire occupé par une surface agricole.

Pour terminer, il faut noter que le département du Cantal abrite une vingtaine d'estives dont une des plus importantes de France, la COPTASA* qui héberge 4 000 bovins issus de plus de 230 exploitations, sur plus de 2000 ha et qui s'étend en partie sur le Cezallier.

*Fondée en 1963, la coopérative de transhumance et d'amélioration des structures agricoles (COPTASA) est l'un des plus grands groupements pastoraux de France.

L'agriculture à Sumène Artense – Données clés

L'agriculture occupe une part importante de l'économie locale. Elle est principalement orientée vers l'élevage bovin. Le territoire est couvert en tout ou partie par les AOP Cantal, Saint-Nectaire, Salers et bleu d'Auvergne.

A l'image du département, le nombre d'exploitations est en baisse.

La **surface agricole utile** permet d'évaluer le territoire destiné à la production agricole. La SAU est composée :

- des terres arables (grandes cultures, prairies artificielles, cultures maraîchères...)
- des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes et alpages)
- des cultures pérennes (vignes, vergers...)

Elle n'inclut pas les bois et forêts.

SAU Totale		SAU moyenne par exploitation (ha)		
EPCI	Cantal	Année	EPCI	Cantal
13 861 ha	335 552 ha	2016	61	73
		2017	60	74
		2018	61	75
		2019	62	76
		2020	61	77

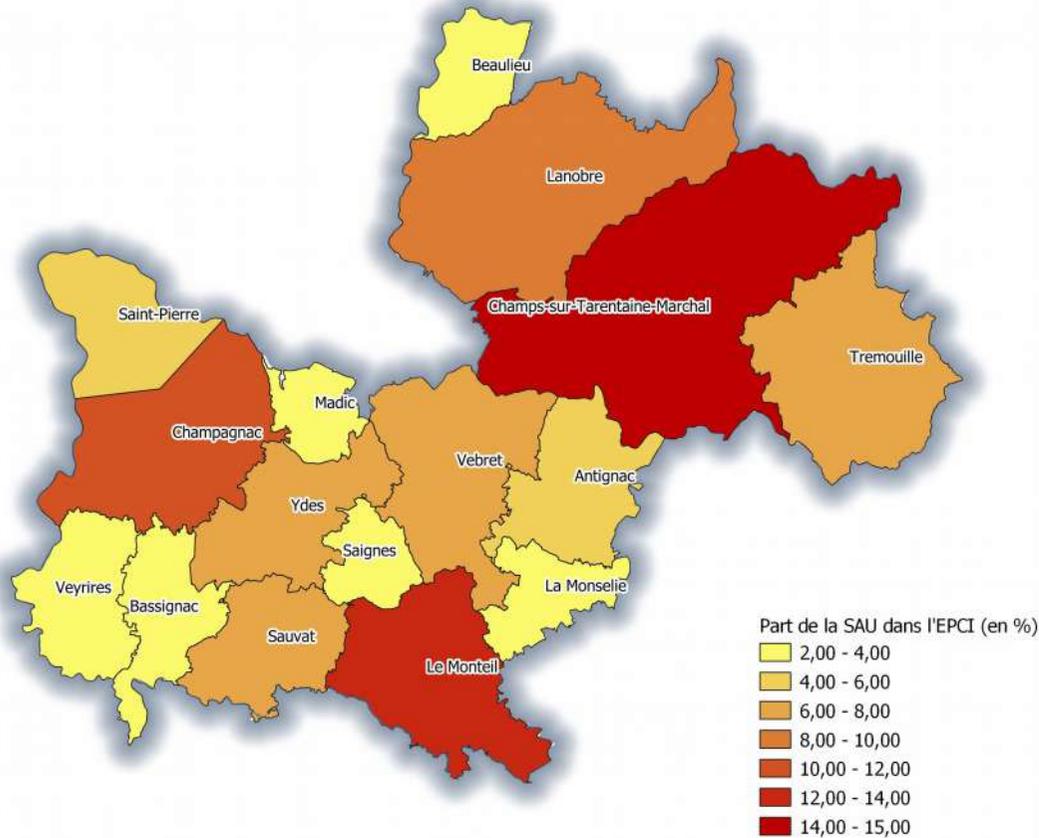
Typologie de la SAU (en%)		
	EPCI	Cantal
BIO	9	7
Non BIO	91	93

Composition de la SAU (en %)		
Type de culture	EPCI	Cantal
Céréales	2	5
Prairies permanentes	94	83
Prairies temporaires	4	11
Autres	0	0

Part de la SAU engagée dans l'agriculture BIO (en %)		
Type de culture	EPCI	Cantal
Céréales	1	6
Prairies permanentes	93	80
Prairies temporaires	6	12
Autres	0	2

Surface agricole utile

Part de la SAU dans l'EPCI



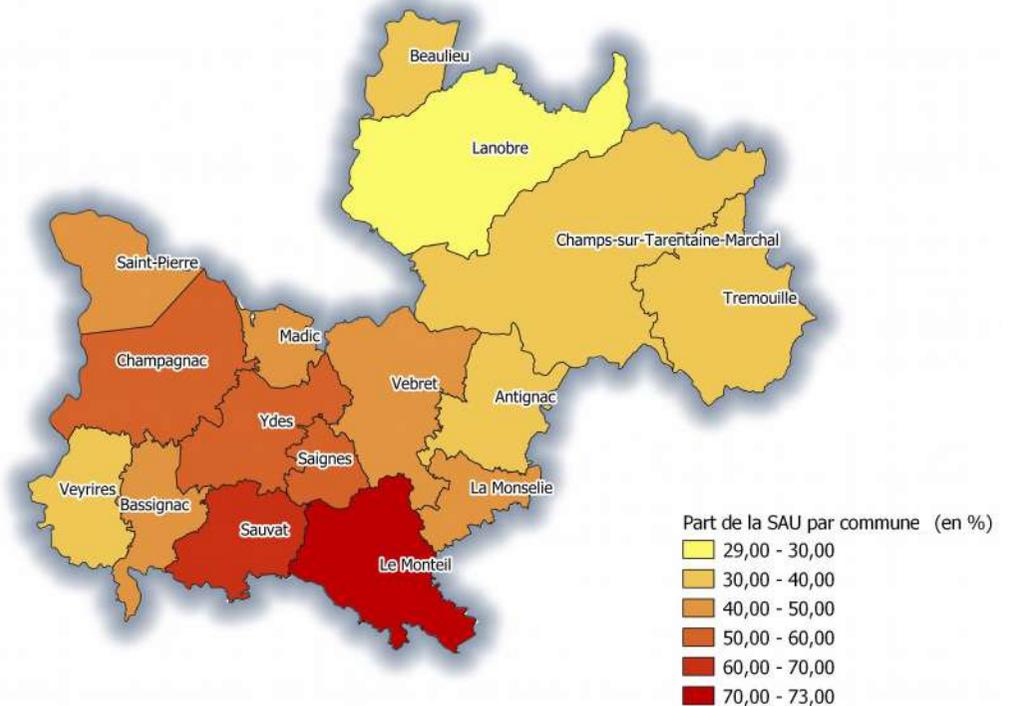
Guide de lecture de la carte : La commune de Champs-sur-Tarentaine-Marchal représente 15 % de la surface agricole utile du territoire de l'EPCI.

La **surface agricole utile** permet d'évaluer le territoire destiné à la production agricole. La SAU est composée :

- des terres arables (grandes cultures, prairies artificielles, cultures maraîchères...)
- des surfaces toujours en herbe (prairies permanentes et alpages)
- des cultures pérennes (vignes, vergers...)

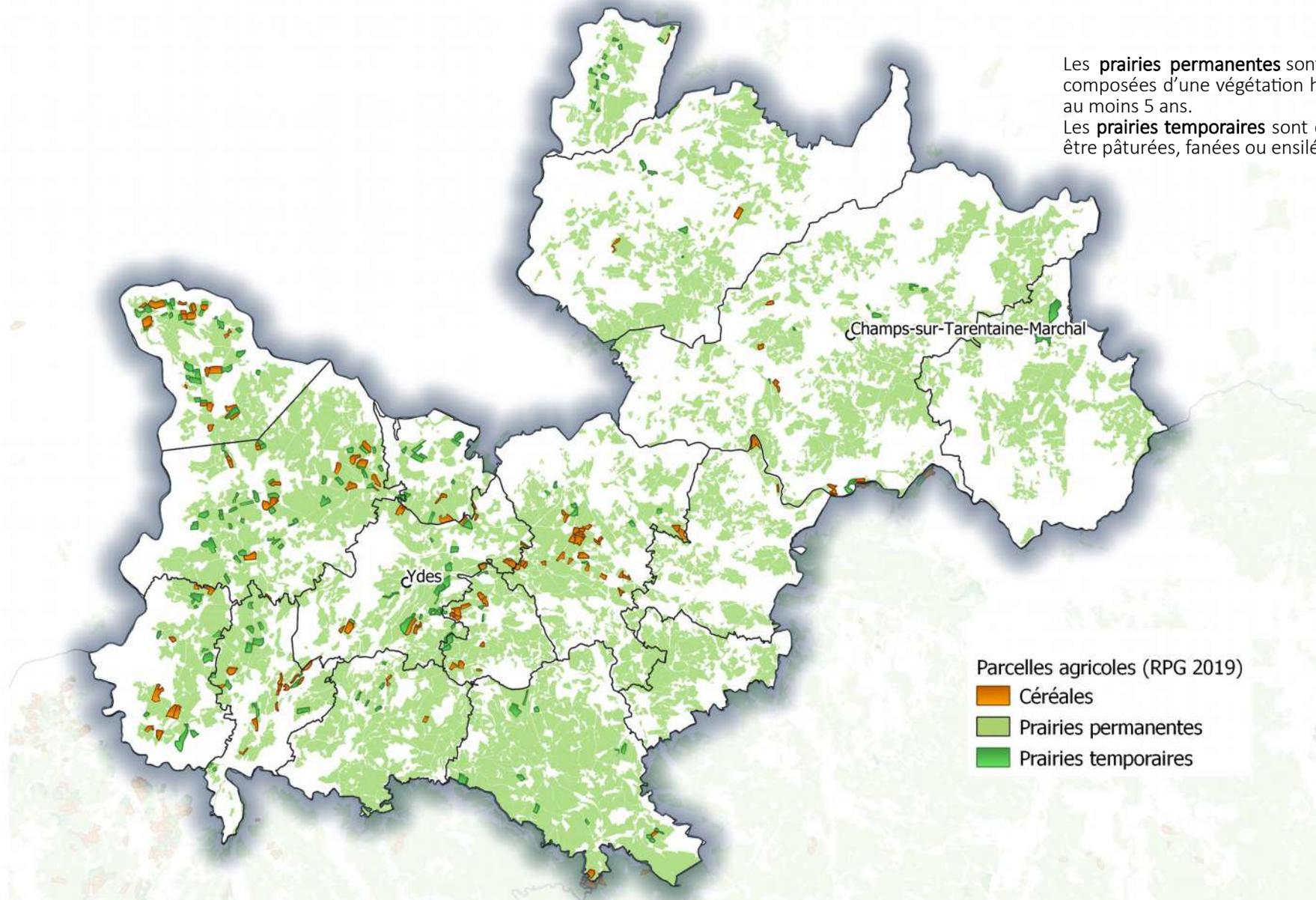
Elle n'inclut pas les bois et forêts.

Part de la SAU par commune

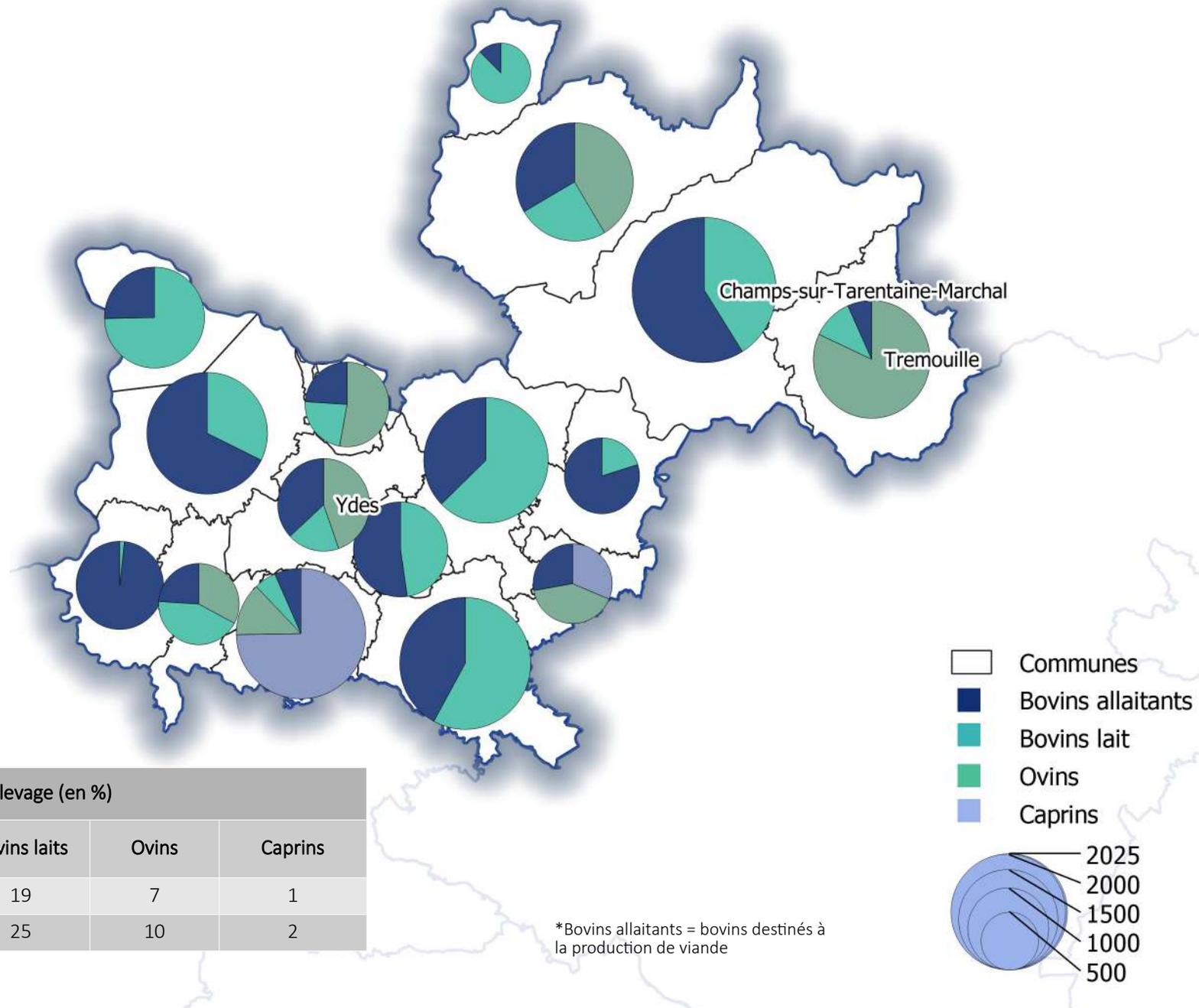


Guide de lecture de la carte : La commune du Monteil est celle qui dispose de la plus grande part de surface agricole utile sur son territoire.

Type de culture

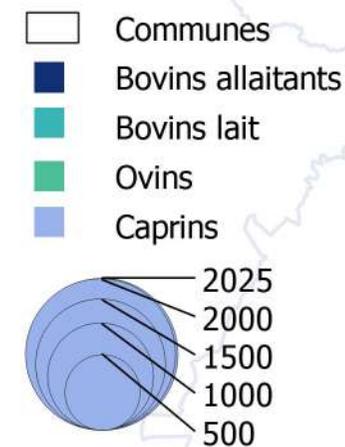


Type d'élevage par commune

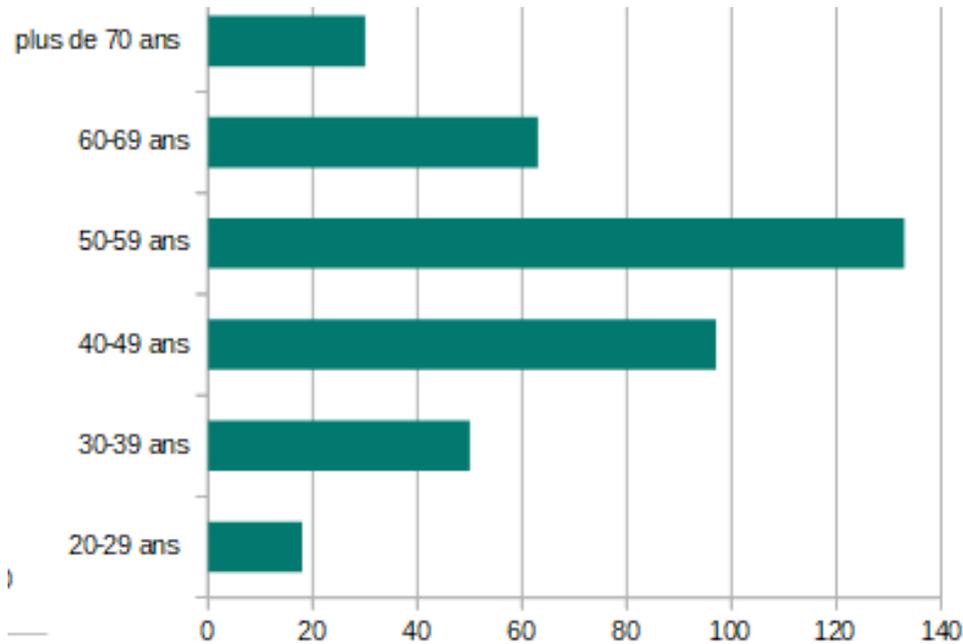


Type d'élevage (en %)				
	Bovins allaitants*	Bovins laits	Ovins	Caprins
EPCI	73	19	7	1
Département	63	25	10	2

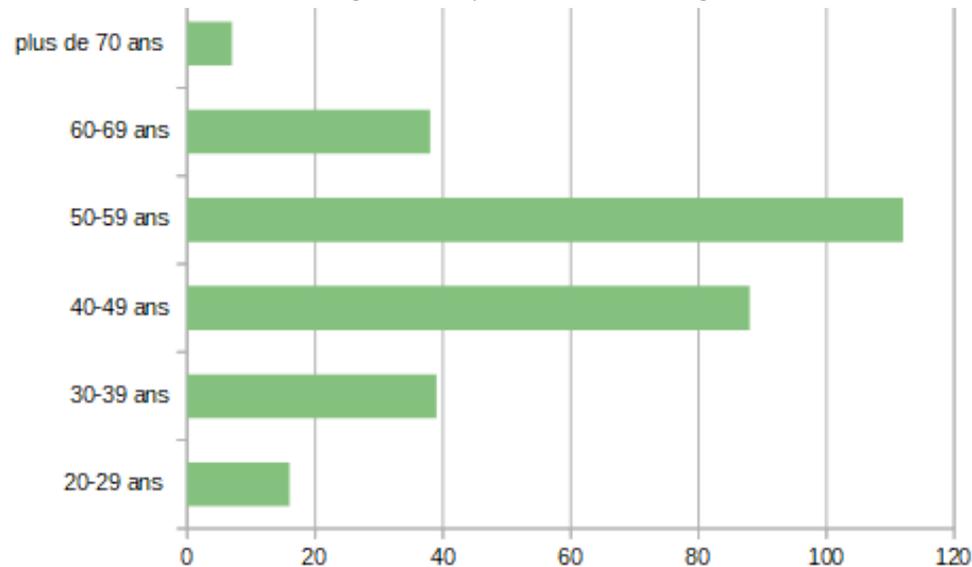
*Bovins allaitants = bovins destinés à la production de viande



Nombre de cotisants agricoles par tranche d'âge



Nombre de chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles par tranche d'âge



Des agriculteurs dans la moyenne d'âge départementale :

L'âge moyen des actifs agricoles sur le territoire de Sumène-Artense est de 52 ans quand la moyenne départementale se situe autour des 53 ans.

58 % des agriculteurs ont plus de 50 ans :

Leur départ en retraite devrait intervenir dans les 10 à 15 ans, ce qui pose la question de la reprise des exploitations.

9 installations sur la période 2017-2018 :

9 nouvelles installations d'exploitations agricoles ont été réalisées en 2 ans sur le territoire de la communauté de communes dont 7 qui ont bénéficié des dotations jeunes agriculteurs

* Données MSA

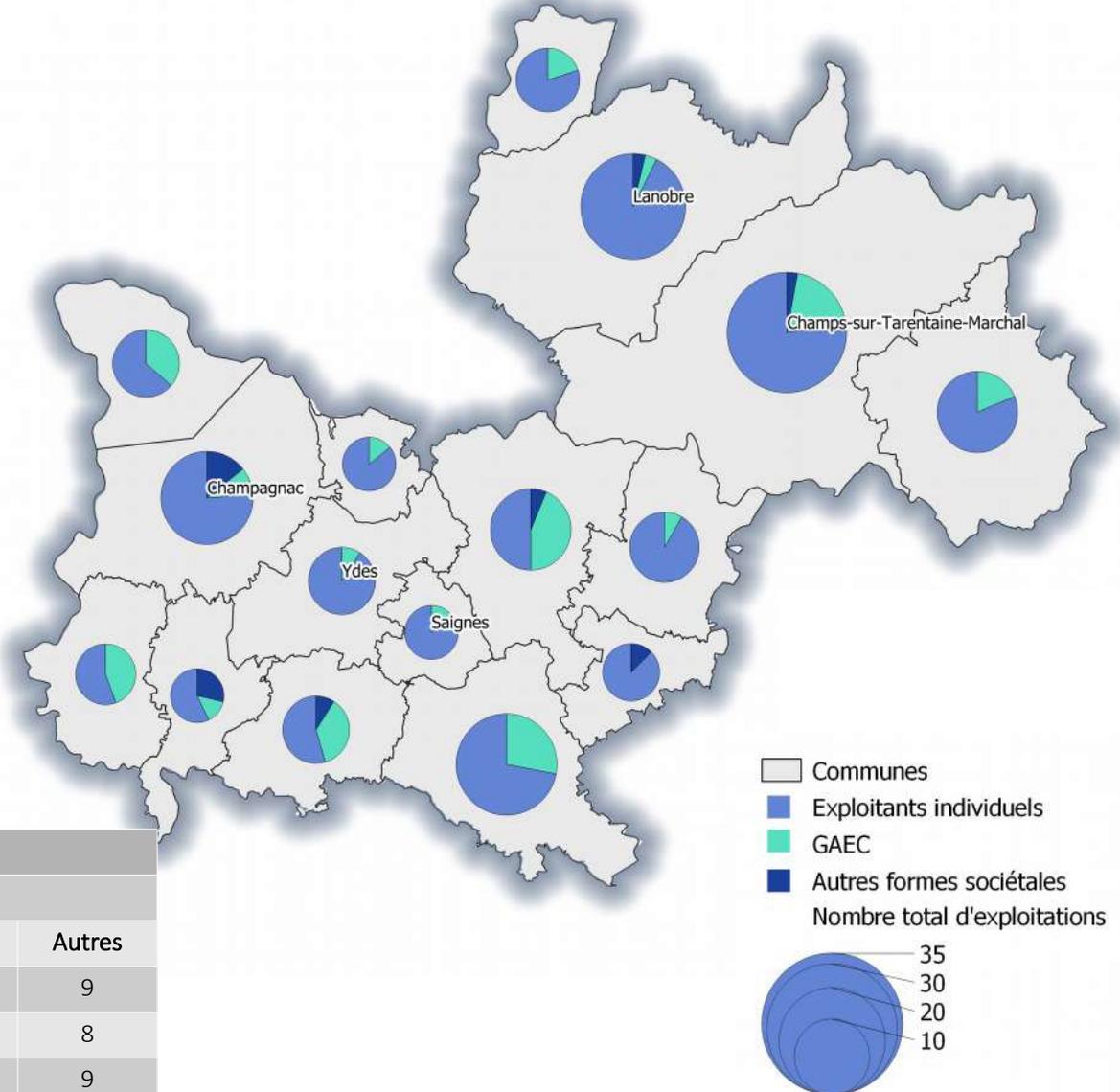
Structure des exploitations

Total des exploitations		
Années	EPCI	Cantal
2016	234	4553
2017	234	4574
2018	236	4539
2019	229	4539
2020	233	4539

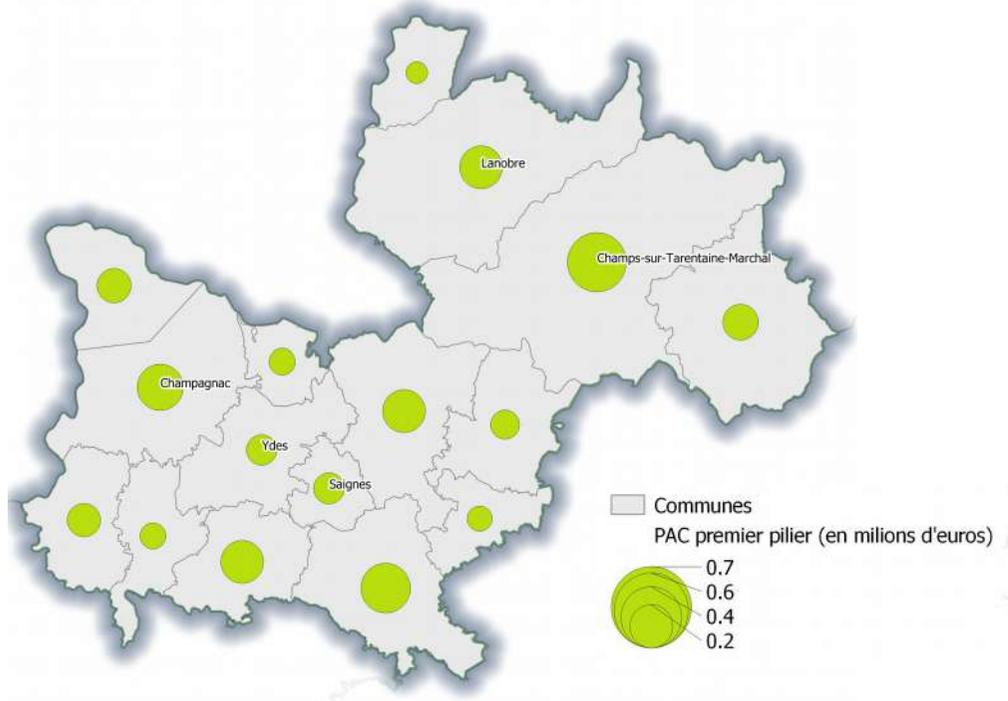
Installations aidées		
Années	Total	
	EPCI	Cantal
2015	9	94
2016	2	84
2017	7	84
2018	9	94
2019	11	84

	Statut des exploitations (en %)					
	EPCI			Cantal		
	individuel	GAEC	Autres	individuel	GAEC	Autres
2016	76	20	4	64	27	9
2017	76	20	3	64	28	8
2018	75	21	4	63	28	9
2019	75	21	4	63	27	10
2020	76	20	4	63	27	10

Forme juridique des exploitations agricoles



Les aides de la PAC – Premier pilier



Le premier pilier de la PAC correspond aux aides directes qui garantissent un revenu minimal pour chaque agriculteur. On distingue :

Les aides couplés : Ce sont les aides animales et végétales (aides aux bovins allaitants, aides aux bovins lait, aides ovines et caprines, aides végétales...). A noter que le Cantal est l'un des trois premiers départements français recevant le plus d'aides aux bovins allaitants.

Les aides découplées :

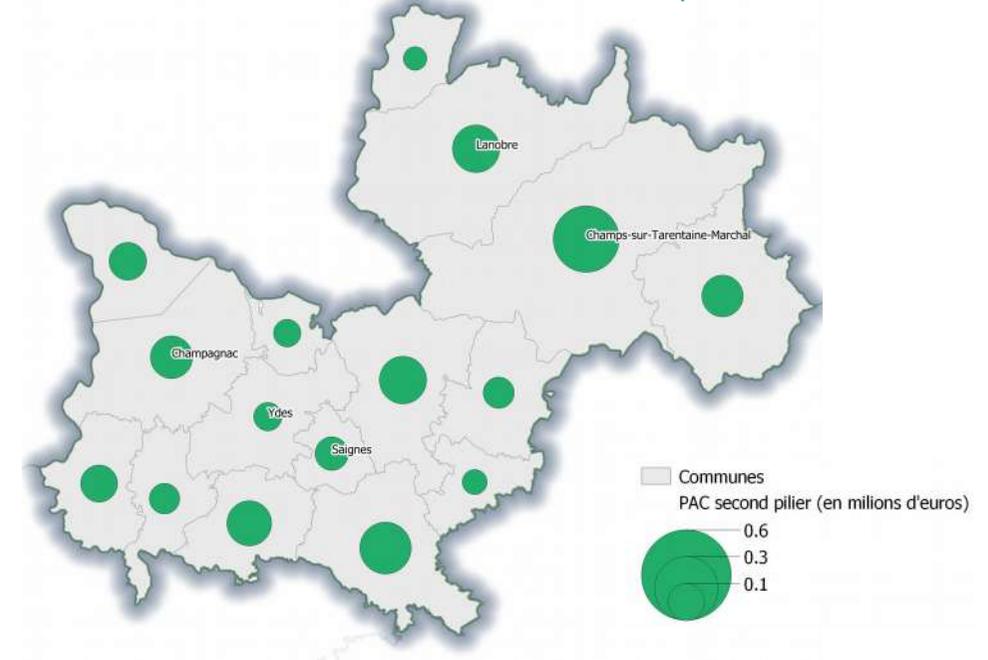
Paiement jeunes agriculteurs : pour agriculteurs de moins de 40 ans ou en nouvelle installation ;

Paiement redistributif : permet d'allouer une prime supplémentaire sur les premiers hectares de SAU (52ha) et sur les premiers animaux de l'élevage ;

Paiement de base : une aide à l'hectare harmonisée au niveau national ou régional ;

Paiement "vert" : accessible sous réserve de respecter trois conditions, avoir deux ou trois cultures différentes sur son exploitation, maintenir des prairies permanentes ainsi que des surfaces d'intérêt écologique.

Les aides de la PAC – Second pilier



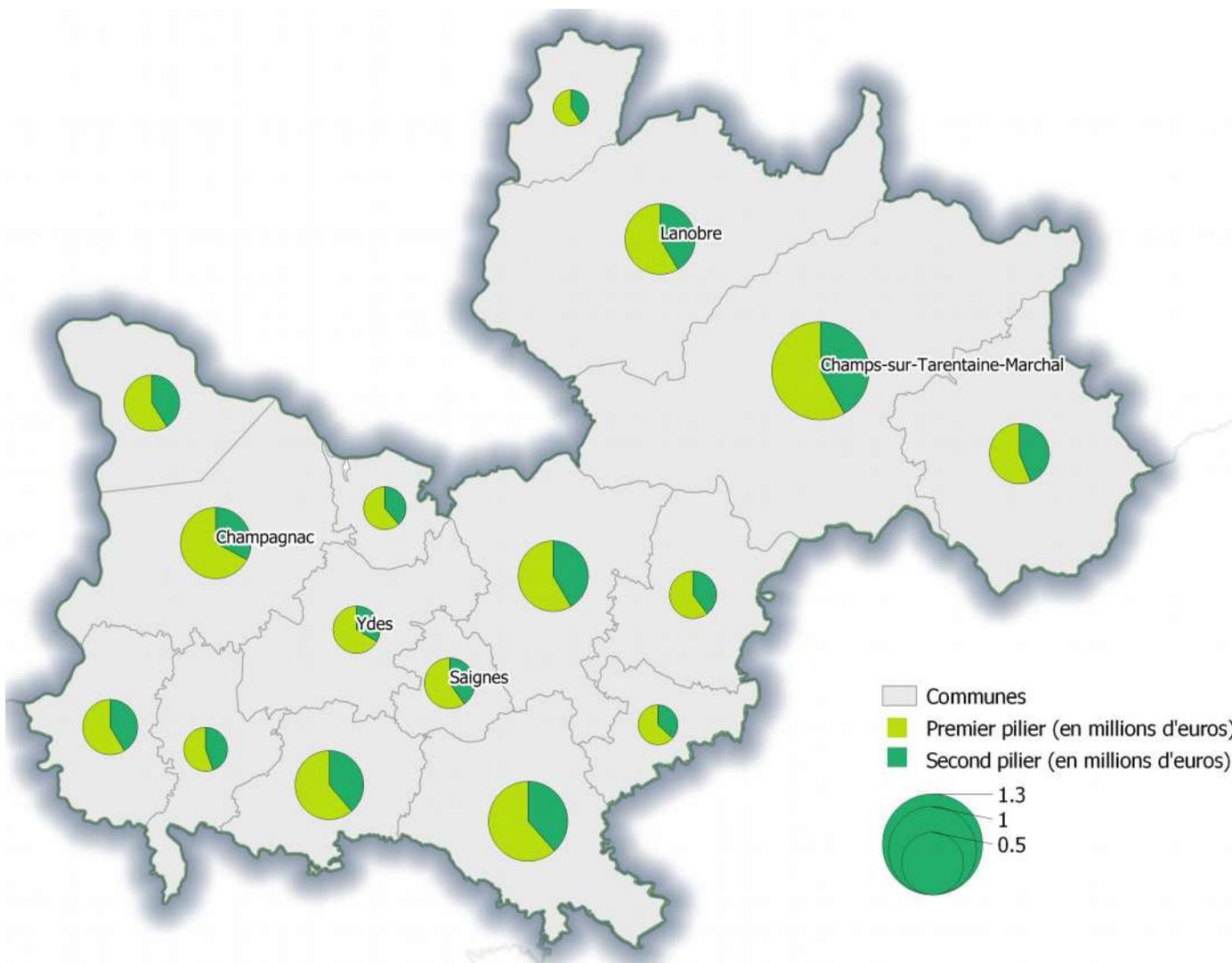
Le second pilier de la PAC porte sur le développement rural. Il affiche 6 priorités :

- Soutien au transfert de connaissance et à l'innovation
- Renforcement de la compétitivité et de la gestion durable des forêts
- Promotion de l'organisation et de la gestion des risques dans la chaîne alimentaire
- Restauration et protection des écosystèmes
- Promotion de l'utilisation efficace des ressources
- Lutte contre la pauvreté dans les zones rurales

Ces priorités s'accompagnent de 3 processus d'aides :

- L'aide au maintien et à la conversion en agriculture biologique,
- L'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN), qui vient au soutien des agriculteurs installés dans des territoires où les conditions de productions sont plus difficiles qu'ailleurs du fait de contraintes naturelles ou spécificités. *A noter que c'est l'aide la plus présente sur le département du Cantal.*
- Les mesures agricoles environnementales et climatiques (MAEC) qui accompagnent des exploitations agricoles qui s'engagent dans le maintien ou le développement de pratiques favorables à l'environnement,

Les aides de la PAC - premier et second pilier



A Retenir :

9 711 bovins

Dont :

79 % de vaches allaitantes

21 % de vaches laitières



Soit 4 % des bovins du département

789 ovins

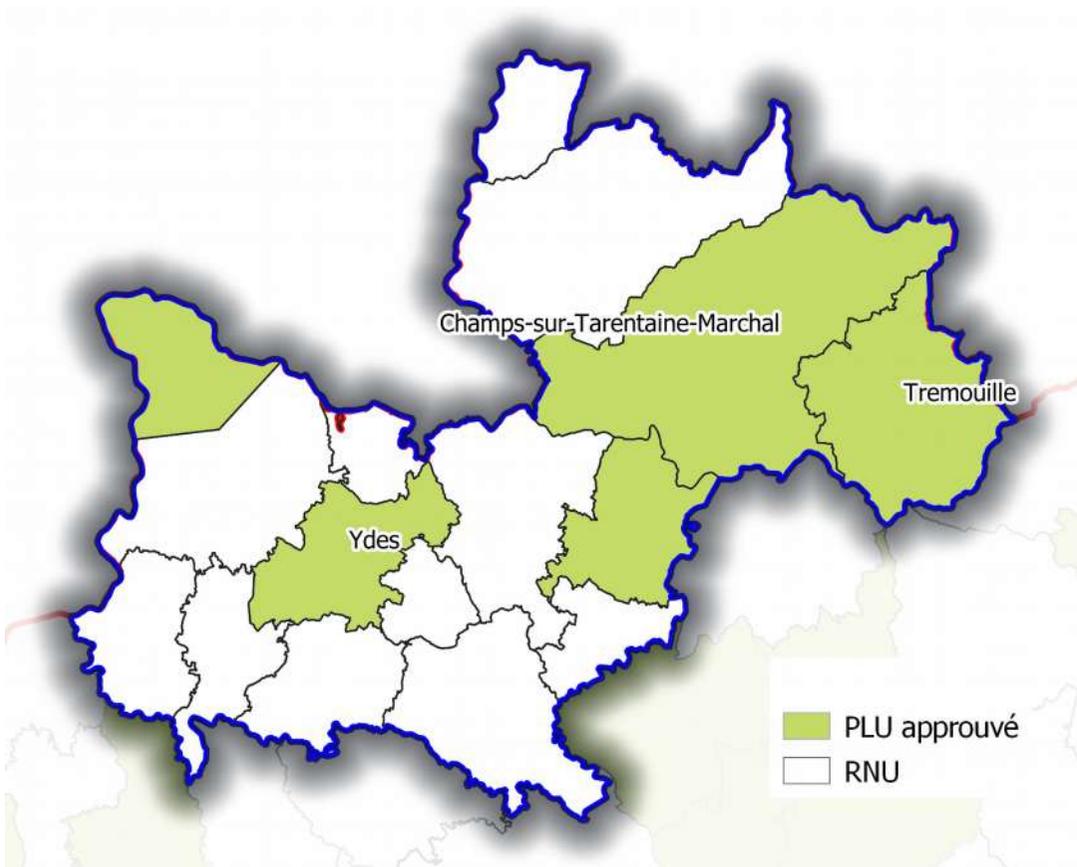
84 caprins



4 % de la SAU du département

233 exploitations agricoles





Le territoire de Sumene Artense s'inscrit au sein du SCOT Haut Cantal Dordogne qui couvre également les EPCI de Pays Gentiane, Pays de Mauriac, et Pays de Salers.

Code INSEE	Communes	Type d'actes				
		Cua	Cub	DP	PC	PD
15008	ANTIGNAC	0	2	6	2	0
15019	BASSIGNAC	6	3	2	2	0
15020	BEAULIEU	0	2	3	0	0
15037	CHAMPAGNAC	14	7	14	10	0
15038	CHAMPS SUR TARENTEINE	0	2	23	12	0
15092	LANOBRE	0	37	21	28	0
15111	MADIC	2	0	6	3	0
15128	LA MONSELIE	5	3	2	1	0
15131	LE MONTEIL	13	1	7	7	0
15169	SAIGNES	16	2	9	0	1
15206	SAINT PIERRE	0	0	1	2	0
15223	SAUVAT	3	2	1	2	0
15240	TREMOUILLE	0	1	4	4	0
15250	VEBRET	13	8	3	7	0
15254	VEYRIERES	4	0	1	2	0
15265	YDES	0	6	27	6	0

Cua : Certificat d'urbanisme informatif, permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable à un terrain, les limitations administratives au droit de propriété ainsi que les taxes et participations d'urbanisme.

Cub : Certificat d'urbanisme pré-opérationnel, spécifie si le terrain peut être utilisé pour la réalisation d'un projet et l'état des équipements publics existants ou prévus (état de viabilité du terrain, desserte par les voies et réseaux d'eau...)

DP : Déclaration préalable de travaux, procédure allégée pour des projets de petites ampleurs

PC : Permis de construire

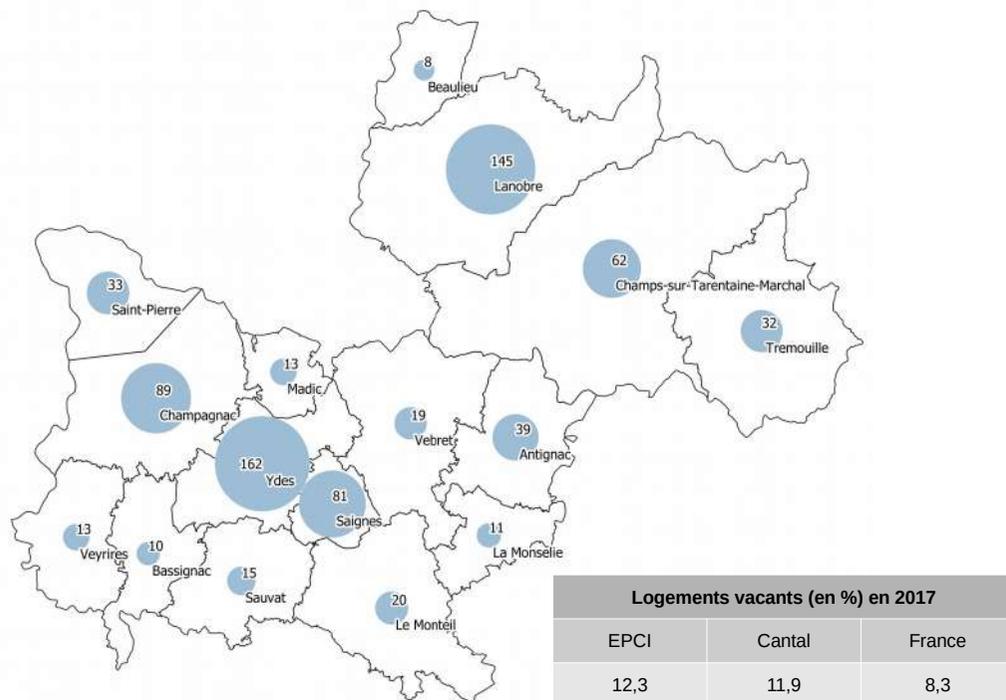
PD : Permis de démolir exigé préalablement à la démolition partielle ou totale d'une construction.

Communes	Evolution du nombre de logements entre 2013 et 2017 (INSEE)								
	Nombre de logements		Résidences principales		Résidences secondaires		Logements vacants		Part de logements vacants (%) 2017
	2013	2017	2013	2017	2013	2017	2013	2017	
Antignac	256	256	145	143	95	75	15	39	15
Bassignac	239	250	93	107	116	132	30	10	4
Beaulieu	112	118	42	44	68	66	2	8	7
Champagnac	699	729	479	495	137	145	84	89	12
Champs-sur-Tarentaine-Marchal	900	923	530	544	310	318	60	62	7
Lanobre	941	945	663	694	178	106	100	145	15
Madic	125	129	101	101	13	15	11	13	10
La Monsellie	117	117	56	54	48	53	13	11	9
Le Monteil	272	273	129	142	115	111	29	20	7
Saignes	556	559	429	421	61	58	67	81	14
Saint-Pierre	119	121	68	64	36	23	14	33	27
Sauvat	157	164	92	97	51	52	14	15	9
Trémouille	241	247	102	103	98	112	41	32	13
Vebret	367	362	225	232	120	111	21	19	5
Veyrières	103	98	60	56	32	29	10	13	13
Ydes	1083	1110	824	821	131	128	128	162	15
Total	6401	4117	1533	751	1609	1533	640	751	18

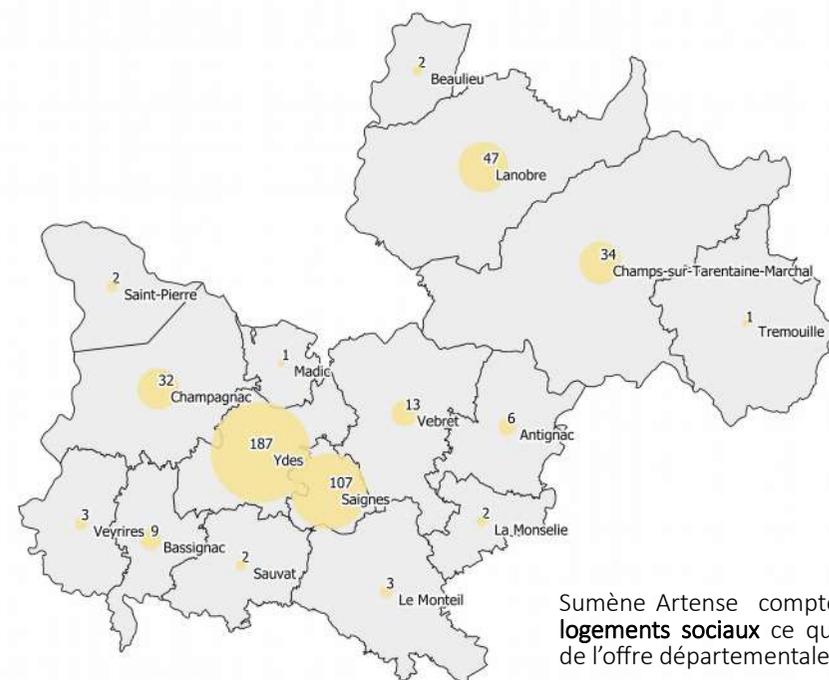
A retenir :

Les communes de Ydes, Saint-Pierre, Antignac, Lanobre et Champs-sur-tarentaine sont particulièrement impactées par la problématique de la vacance des logements.

Nombre de logements vacants par commune



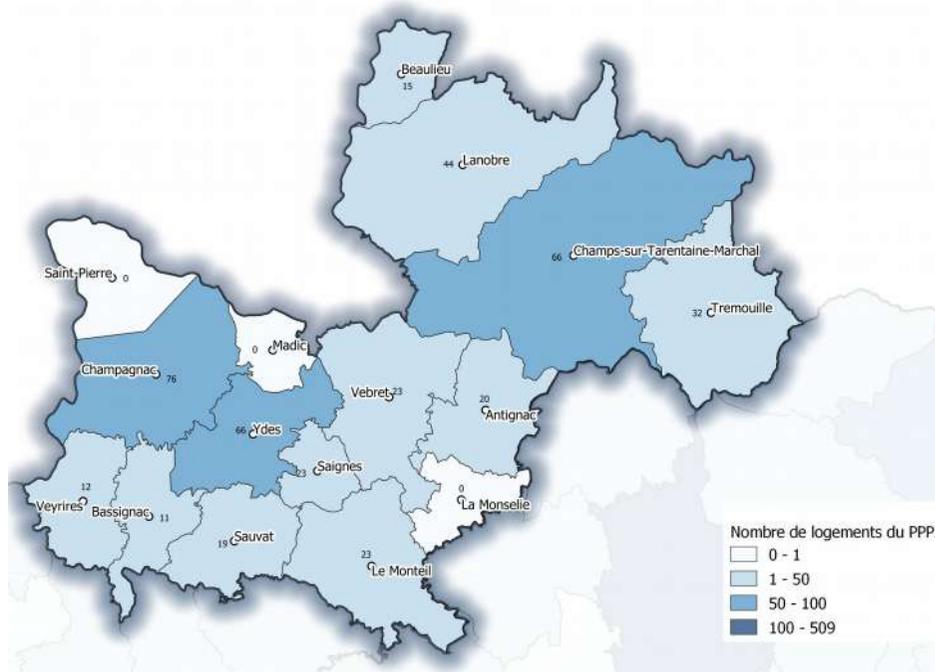
Nombre de logements sociaux par commune



Habitat indigne :

Locaux ou installations utilisés à des fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi les logements dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé.

Le parc privé potentiellement indigne (PPPI) est un outil de pré-repérage des logements indignes qui permet de hiérarchiser les territoires en fonction du nombre et de la densité du PPPI de chacun, et de caractériser les situations d'habitat indigne.



En 2015, le PPPI repérait **5963** logements potentiellement indignes à l'échelle du département dont **430** sur le territoire de la communauté de communes, dont **76** sur la commune de Champagnac.

A retenir :

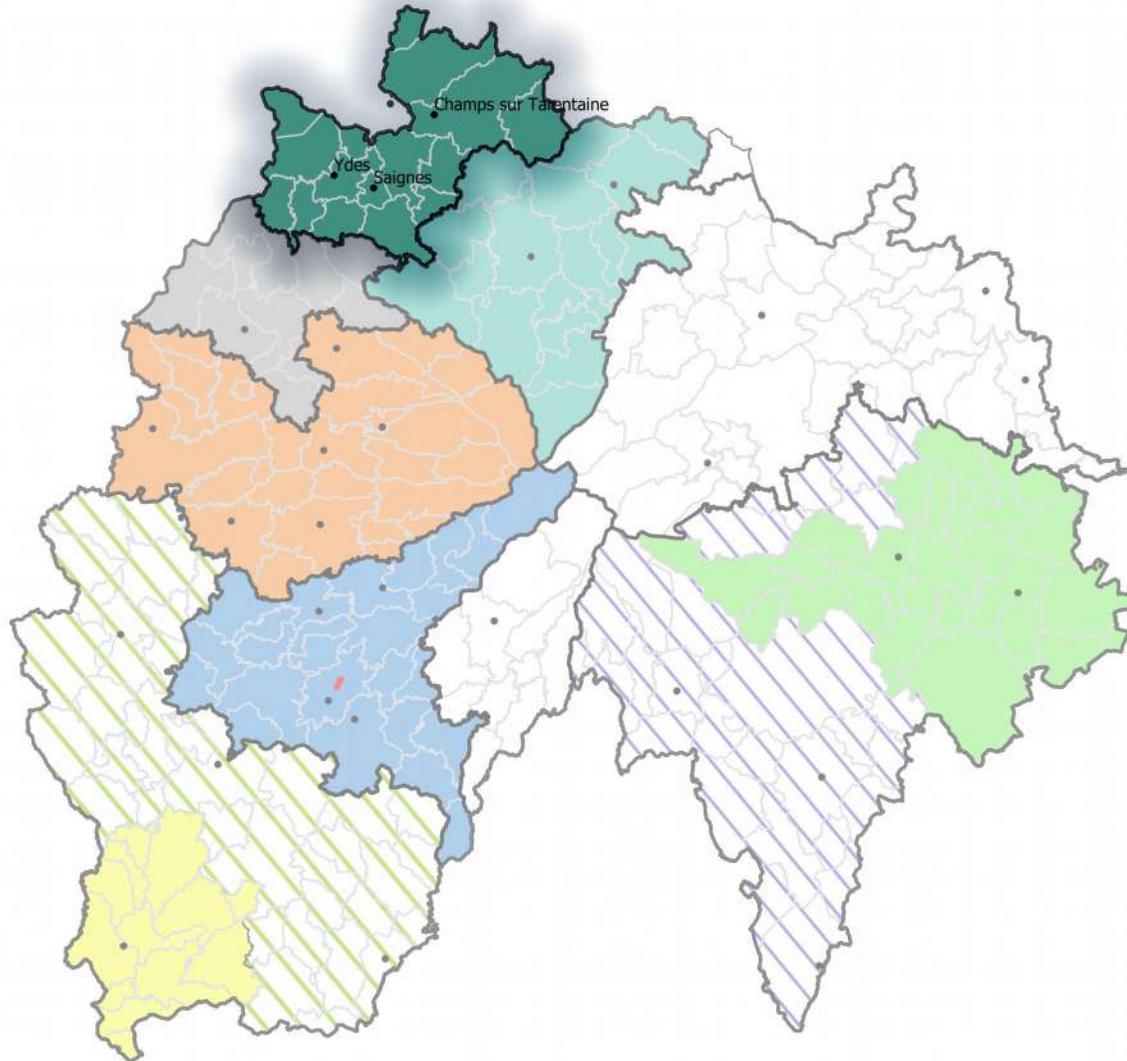
Le nord du Cantal est particulièrement touché par la précarité énergétique avec un taux de vulnérabilité supérieur à 47 % (EPCI de Summène-Artense, Pays de Mauriac, Pays de Salers, Pays Gentiane, Hautes-Terres communauté, et Cère et Goul en Carladès)

Précarité énergétique :

Est en situation de précarité énergétique une personne qui éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat.

(*source : loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement*)

Programme de l'amélioration de l'habitat (OPAH)

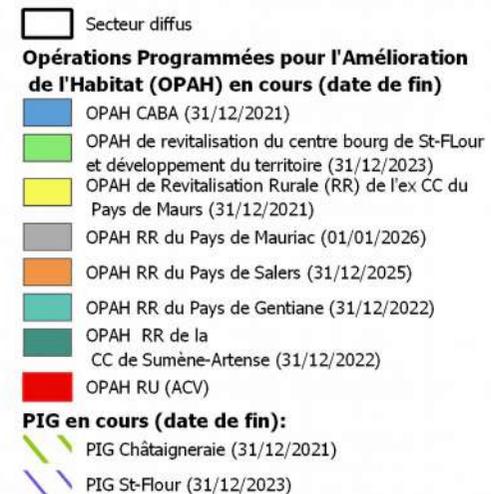


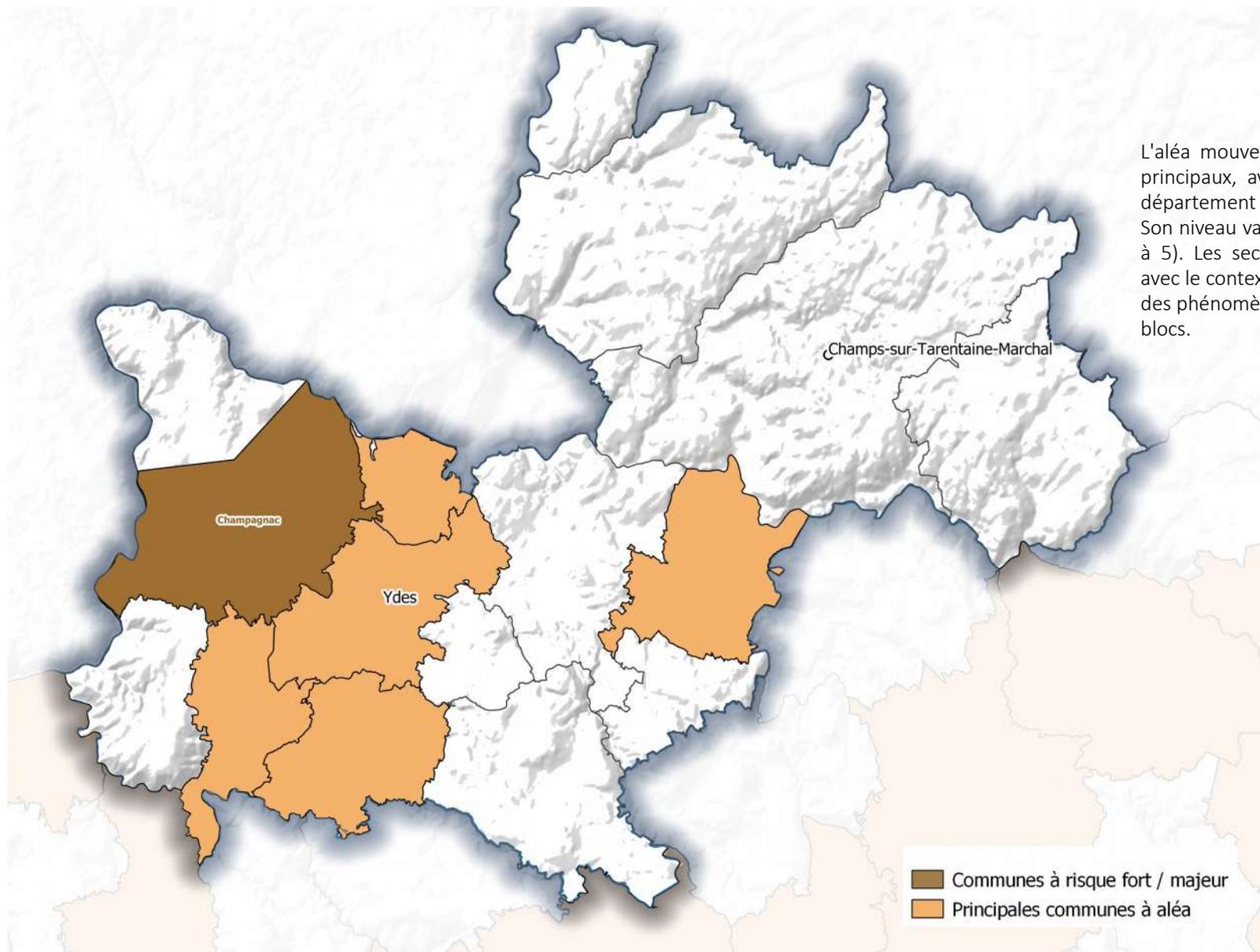
OPAH :

Un programme d'amélioration de l'habitat permet de favoriser le développement d'un territoire par la requalification de l'habitat privé ancien.

C'est une offre partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières. Il est de portée générale ou thématique (PIG) et contribue à la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logement pour les personnes âgées ou handicapées.

Chaque programme se matérialise par une convention signée entre l'État, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 ou 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.





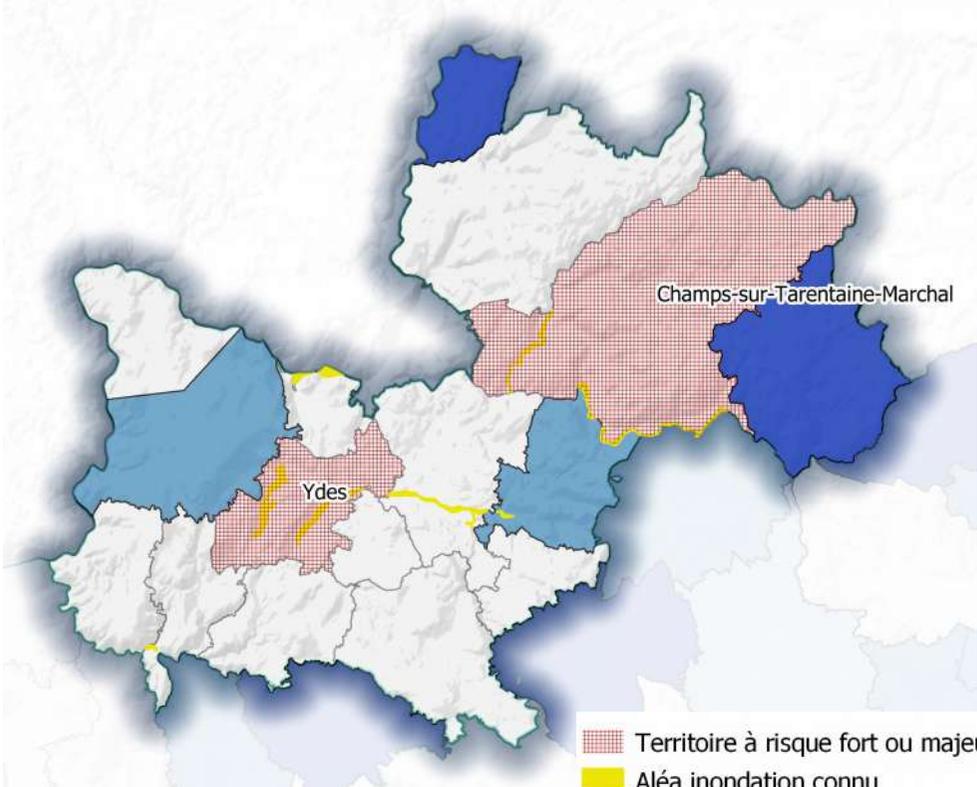
L'aléa mouvement de terrain est un des aléas principaux, avec celui de l'inondation, dans le département du Cantal.

Son niveau varie du plus faible au plus fort (de 1 à 5). Les secteurs les plus exposés, en liaison avec le contexte géologique, connaissent surtout des phénomènes de glissements et de chutes de blocs.

Communes soumises à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI)



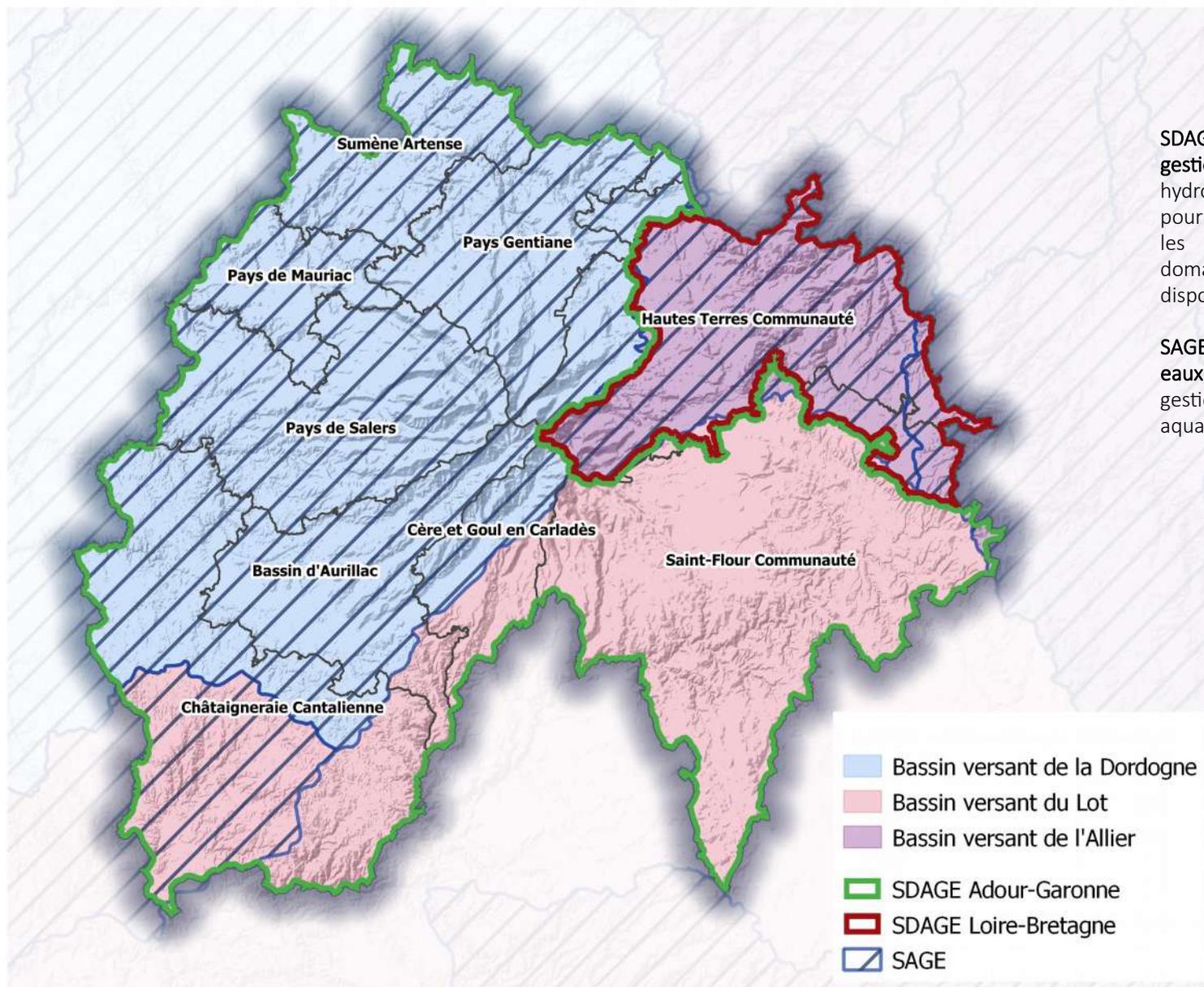
Risque inondation



Aucune commune de Sumène Artense n'est soumise à un plan de prévention des risques inondation

- Territoire à risque fort ou majeur
- Aléa inondation connu
- Commune à aléa fort connu
- Commune à aléa connu

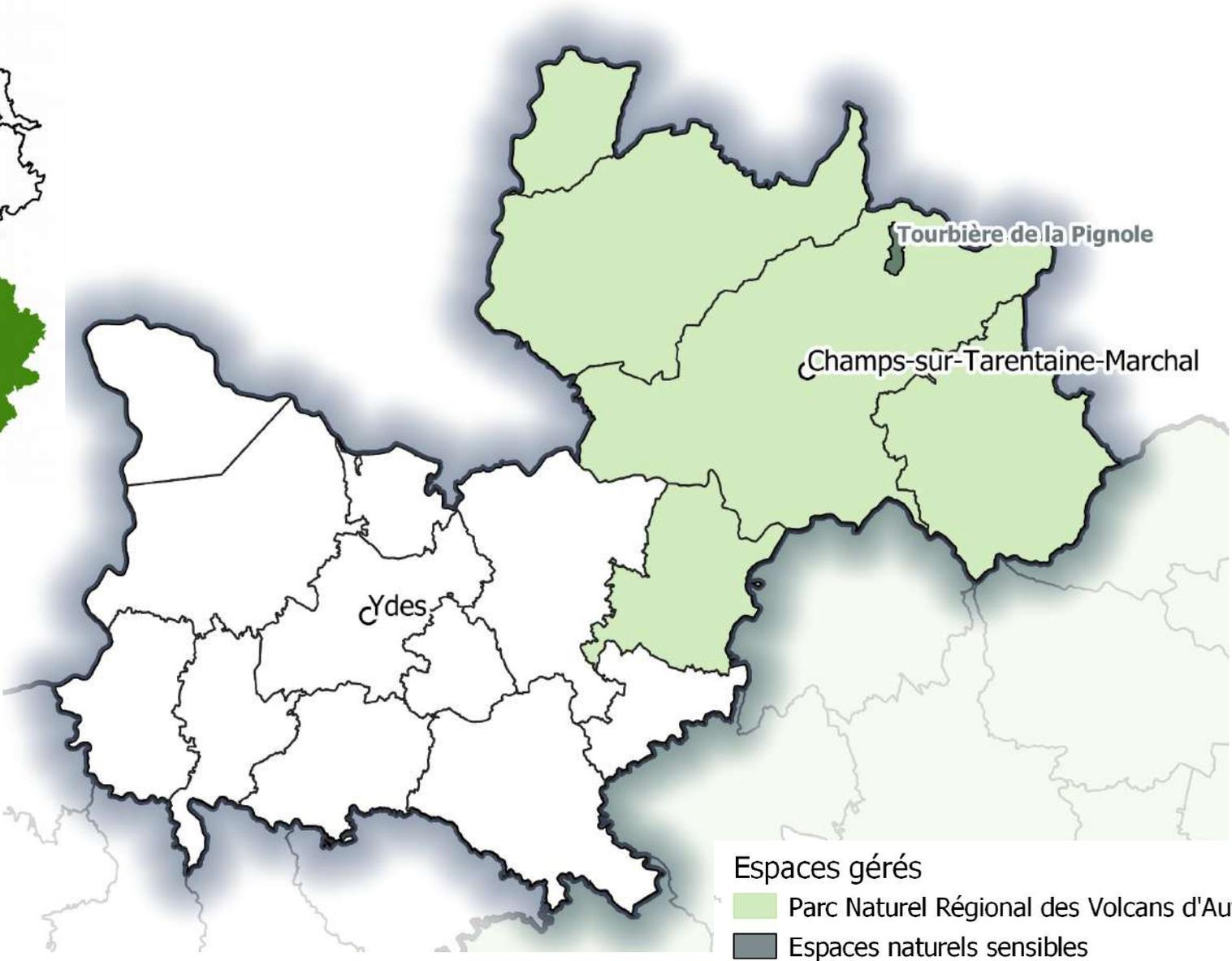
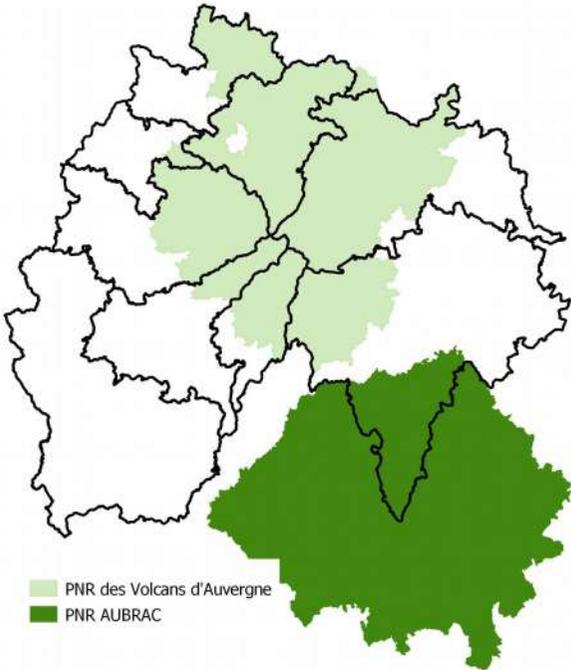
Outils de gestion de l'eau



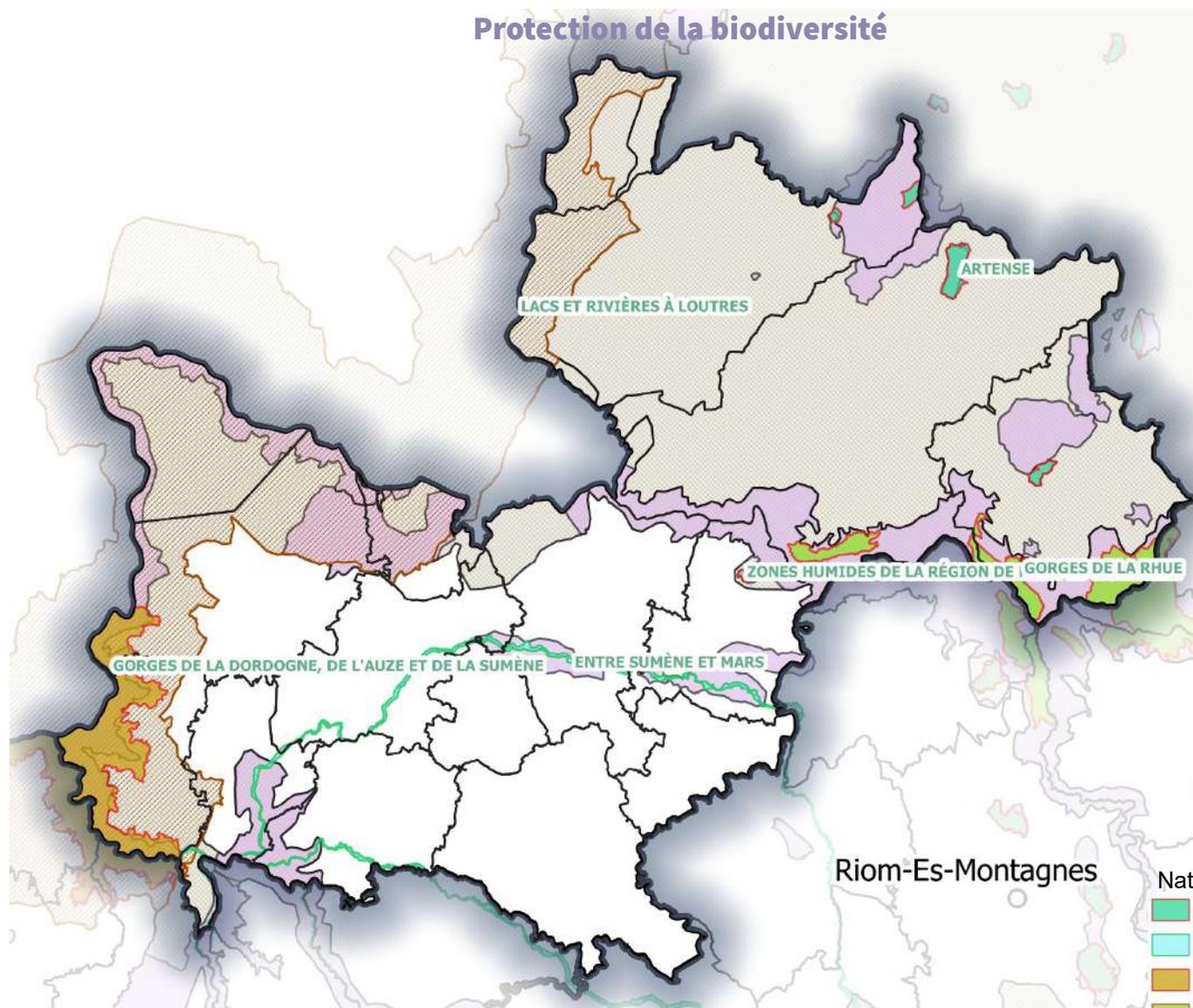
SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) : il fixe pour chaque district hydrographique les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource. Toutes les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec ses dispositions.

SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : fixe les objectifs et les règles pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, au niveau d'une unité hydrographique.

Zonages environnementaux



Protection de la biodiversité



Zonage de connaissance

-  Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1
-  Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2

Natura 2000 – Zone spéciale de conservation

-  ARTENSE
-  ENTRE SUMÈNE ET MARS
-  GORGES DE LA DORDOGNE, DE L'AUZE ET DE LA SUMÈNE
-  GORGES DE LA RHUE
-  LACS ET RIVIÈRES À LOUTRES
-  ZONES HUMIDES DE LA RÉGION DE RIOM-ES-MONTAGNE

Natura 2000 - Zone de protection spéciale

-  Gorge de la Dordogne

Zonages environnementaux

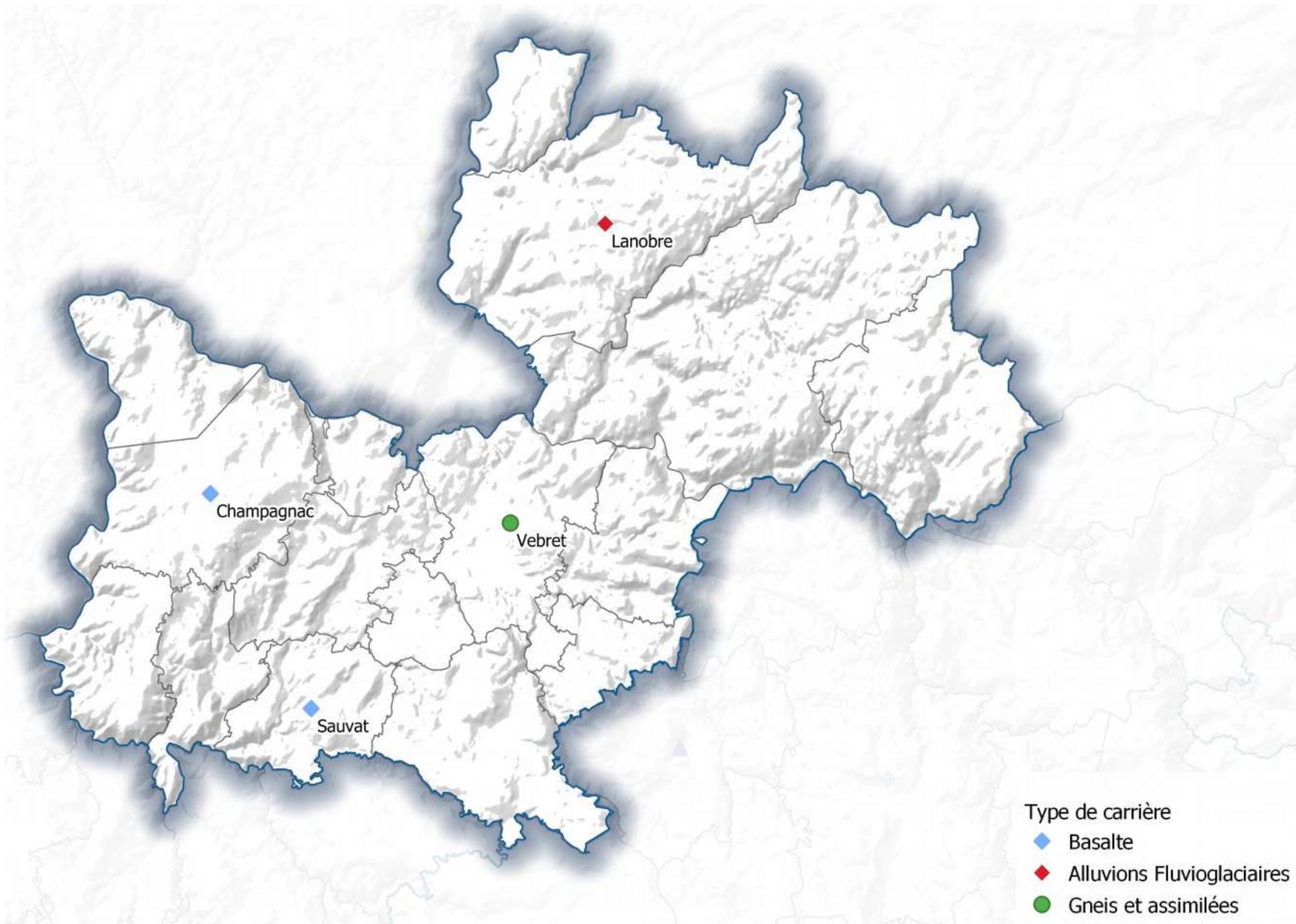
Le Cantal est riche de plusieurs zones Natura 2000 qui ont pour objectifs de préserver la diversité biologique du territoire. Elles se déclinent en deux volets :

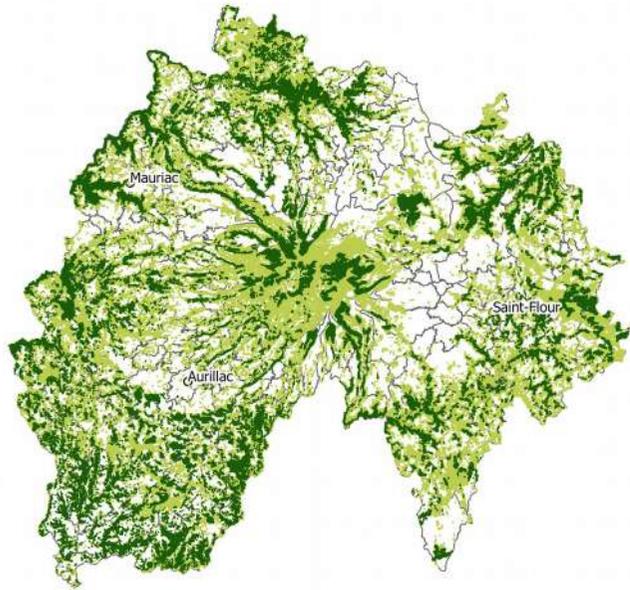
- les zones de protections spéciales ou ZPS qui permettent d'identifier des zones de protection pour les oiseaux,
- les zones spéciales de conservation ou ZSC qui permettent de mettre en avant les sites naturels ou semi-naturels qui présentent un fort intérêt pour le patrimoine exceptionnel qu'ils abritent. Permet la conservation d'espèces, de faune et de flore sauvage ainsi que leur habitat.

La région compte 260 sites dont 213 ZSC et 47 ZPS, ce qui représente 13,3 % de son territoire.

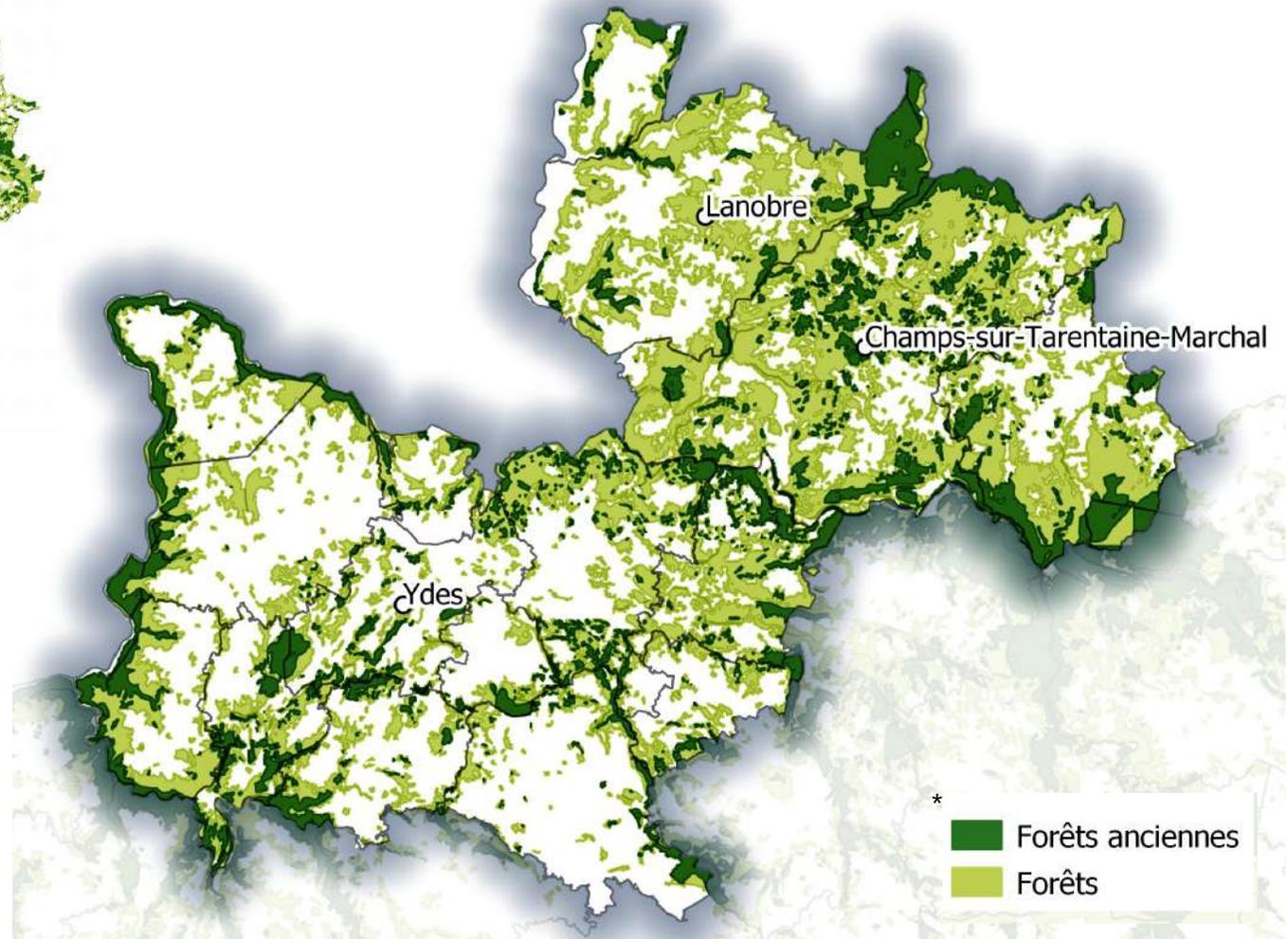
Le Cantal comptabilise 5,15 % des sites ZSC et 10,16 % des sites ZPS de la région.

Carrières (selon le Schéma départemental des carrières en vigueur, 1999)





Types de forêts



Taux d'occupation du sol par la forêt :

Sumène-Artense : 44 %

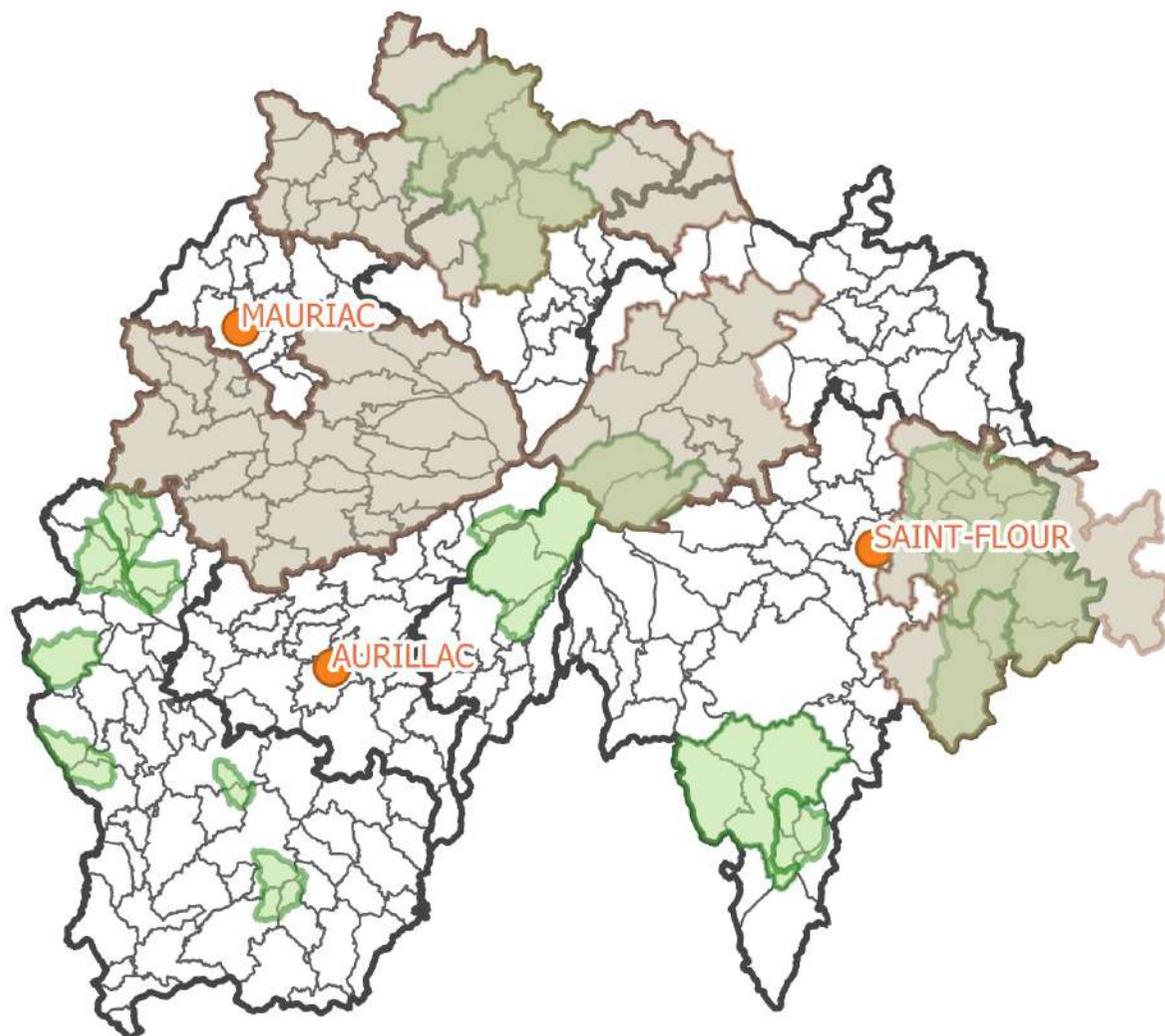
Cantal : 32 %

*Une **forêt ancienne** est un ensemble boisé n'ayant pas subi de défrichement depuis au moins 100 ans. Ce concept renvoie à l'ancienneté de l'usage forestier du sol.

A ne pas confondre avec le terme « vieille forêt » qui lui fait référence à l'âge des arbres.

Source : inventaire forestier - IGN

Les outils de gestion de la forêt

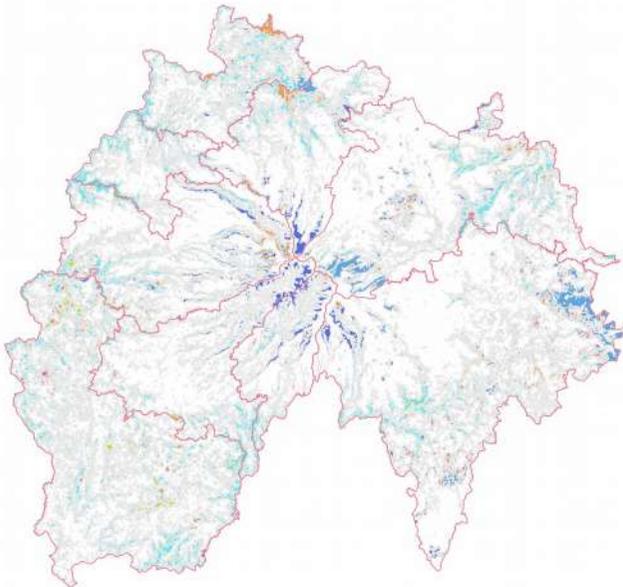


-  Charte forestière de territoire
-  Schéma de desserte forestière

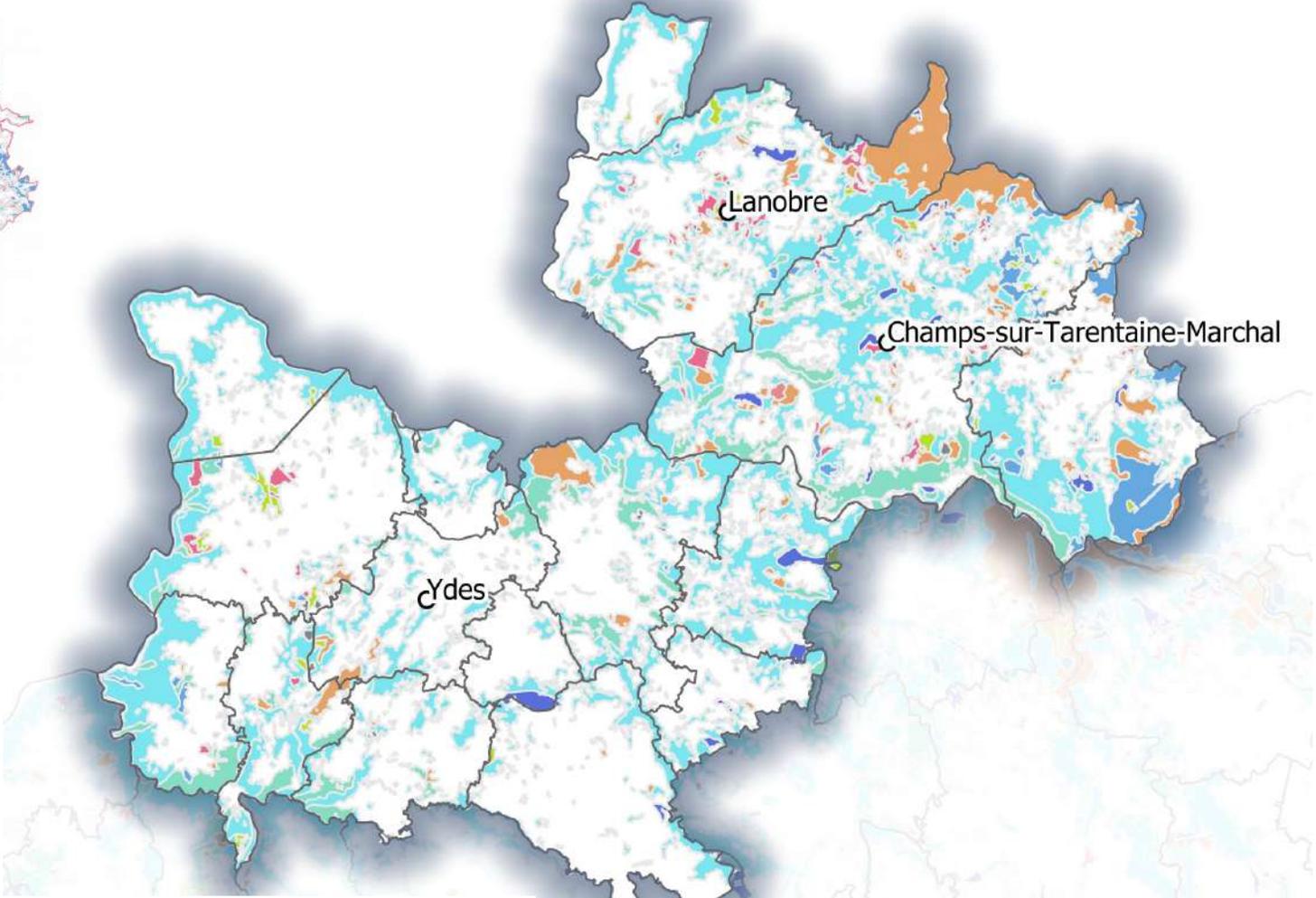
Une **Charte Forestière de Territoire** permet l'insertion des enjeux de la filière forêt-bois locale dans la politique d'aménagement des territoires. A partir d'un état des lieux des forêts et de la filière aval, ainsi que de la prise en compte des attentes et besoins des différents acteurs du territoire (propriétaires forestiers, élus, professionnels de la filière, consommateurs de bois, utilisateurs des forêts,...) un plan d'actions est mis en place. Il a pour ambition de répondre aux attentes des différents acteurs, en proposant des outils permettant de coordonner les actions et les politiques sur la forêt et la filière bois et concourir ainsi au développement durable de ce territoire.

Source : Centre national de la propriété forestière

Un **schéma directeur de desserte forestière** est un outil d'aménagement et d'aide à la gestion forestière. Il s'appuie sur l'analyse de trois univers : forestier, routier et environnemental. Il doit aider les propriétaires et techniciens privés ou publics à mieux appréhender les sorties des bois des propriétés privées et publiques

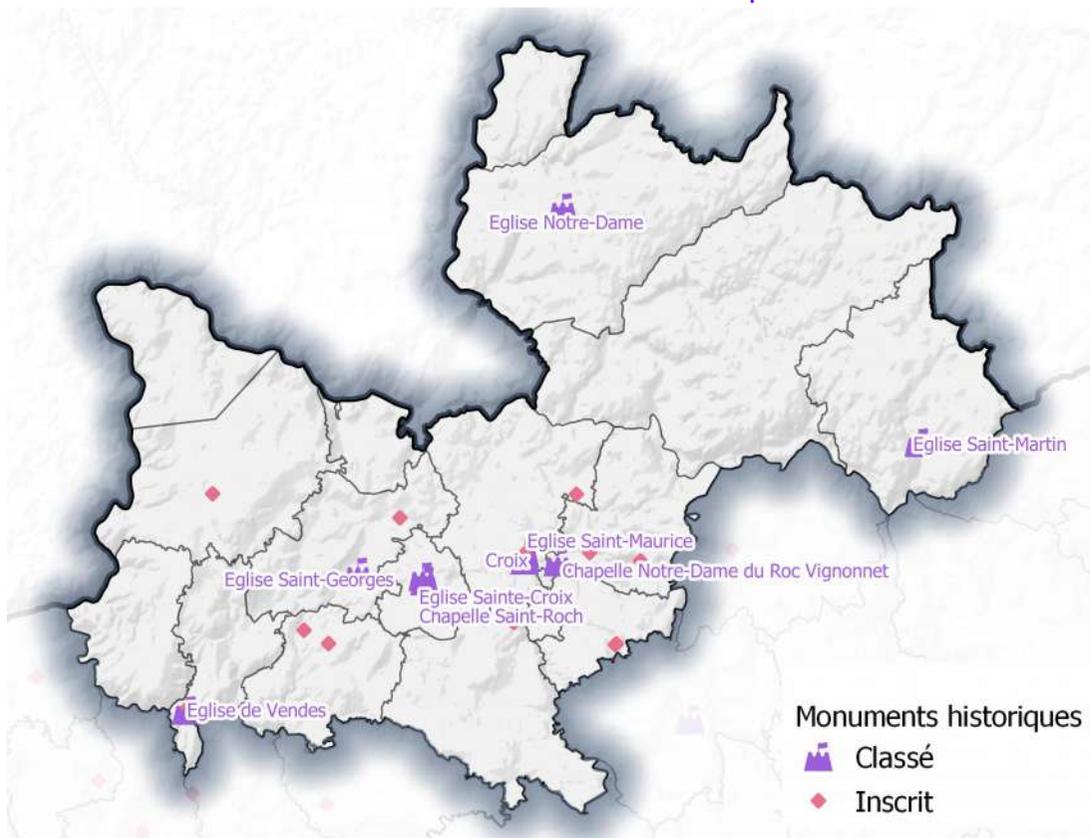


Type de boisement par essence



- | | | | |
|------------------|------------|-------------------------|-----------------|
| ■ Châtaignier | ■ Feuillus | ■ Non renseigné | ■ Pins mélangés |
| ■ Chênes décidus | ■ Hêtre | ■ Peuplier | ■ Robinier |
| ■ Conifères | ■ Mélèze | ■ Pin laricio, pin noir | ■ Sapin, épicéa |
| ■ Douglas | ■ Mixte | ■ Pin sylvestre | |

Les monuments historiques



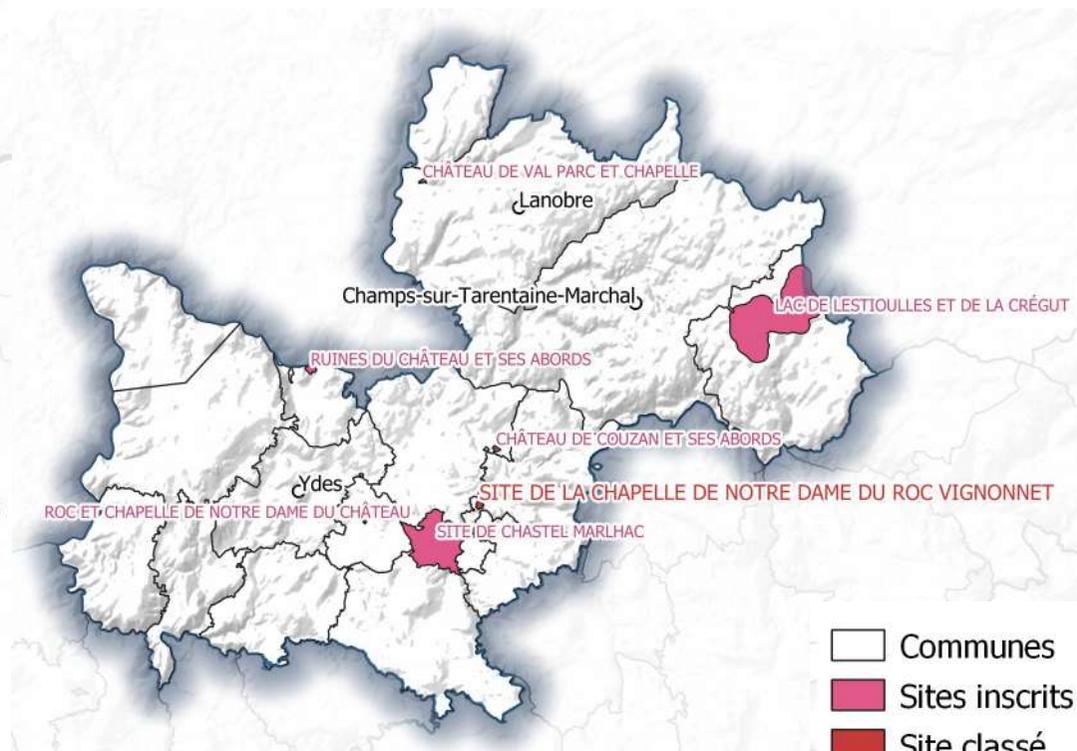
La législation distingue deux types de protection :

Les monuments classés : concerne les « immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection.

Les monuments inscrits : concerne les « immeubles qui, sans justifier une demande de classement au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation »

Source : www.culture.gouv.fr

Les sites classés et inscrits



La législation distingue deux types de protection :

Les sites classés : site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.

Les sites inscrits : un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

Source : www.culture.gouv.fr